

Préparer
l'entrée
de la
France
*dans la
société de
l'inform@tion*

Programme d'action gouvernemental

Sommaire

Introduction.....	3
Les enjeux de la société de l'information.....	4
Six chantiers prioritaires	6
1- Les nouvelles technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement	8
2- Une politique culturelle ambitieuse pour les nouveaux réseaux	14
3- Les technologies de l'information au service de la modernisation des services publics.....	24
4- Les technologies de l'information, un outil primordial pour les entreprises	36
5- Relever le défi de l'innovation industrielle et technologique.....	44
6- Favoriser l'émergence d'une régulation efficace et d'un cadre protecteur pour les nouveaux réseaux d'information.....	57
Méthode et mise en oeuvre	64
1- Une action coordonnée aux plans national et international.....	66
2- Engager le débat public sur l'entrée de la France dans la société de l'information.....	72
Annexe 1.....	75
Correspondants "Société de l'Information" au sein de l'État	76
Annexe 2.....	80
Echéancier des rencontres internationales sur la société de l'information	81

Introduction

*Construire
une société de
l'information
solidaire*

Les enjeux de la société de l'information

CONSTRUIRE UNE SOCIETE DE L'INFORMATION SOLIDAIRE

L'émergence de la société de l'information se manifeste par un ensemble de transformations profondes. Avec la généralisation de l'usage des technologies et des réseaux d'information, l'informatisation de la société, annoncée dès la fin des années soixante-dix, est désormais une réalité que traduit de manière concrète le concept de " société de l'information ".

La numérisation de l'information, l'informatisation des modes de production et d'échange, la croissance de la part immatérielle de la richesse produite et le développement des nouveaux réseaux comme Internet ont de fortes répercussions sur notre économie, mais aussi sur la vie des citoyens.

Marquée par une évolution technologique de plus en plus rapide, la révolution de l'information s'accompagne d'une mondialisation des flux d'information dans laquelle les nouveaux réseaux multimédias ne connaissent plus de frontière.

L'entrée de la France dans la société de l'information constitue un enjeu décisif pour l'avenir

Ces transformations, qui dessinent une véritable mutation de notre société, font des conditions de l'entrée de la France dans la société de l'information un enjeu décisif pour l'avenir.

L'enjeu économique est évident. L'industrie du multimédia, où se retrouvent informatique, télécommunications et audiovisuel, constitue désormais l'un des moteurs de la croissance et un gisement d'emplois prometteur.

L'information devient une richesse stratégique, une des conditions de notre compétitivité.

Les produits issus de l'activité intellectuelle représentent déjà, et représenteront encore davantage dans l'avenir, une part déterminante de la richesse collective. Dans une large mesure, la compétition internationale du siècle prochain sera une bataille de l'intelligence.

Les bouleversements introduits par les technologies de l'information dépassent largement le seul enjeu économique : l'essor des nouveaux réseaux d'information et de communication offre des promesses sociales, culturelles et, en définitive, politiques.

La transformation du rapport à l'espace et au temps qu'induisent les réseaux d'information permet des espoirs démocratiques multiples, qu'il s'agisse de l'accès au savoir et à la culture, de l'aménagement du territoire ou de la participation des citoyens à la vie locale.

La technologie doit être mise au service de la société

L'essor des nouveaux réseaux d'information mondiaux comme Internet constitue un défi considérable pour les Etats, habitués à intervenir dans un cadre national maîtrisé. La circulation accrue des données personnelles et la place croissante des technologies de l'information et de la communication dans l'environnement professionnel suscitent des appréhensions nombreuses.

Pourtant, les promesses que recèle la société de l'information justifient une vision optimiste de l'avenir. L'entrée dans la société de l'information peut se traduire par une société plus solidaire, plus ouverte et plus démocratique.

C'est pourquoi le gouvernement propose aux Français un projet et une vision politiques des technologies de l'information et de la communication fondés sur l'ambition d'une société de l'information solidaire.

Le gouvernement entend ainsi agir pour faciliter le développement de la société de l'information en France tout en permettant l'accès du plus grand nombre aux nouveaux services.

Un programme d'action pour marquer l'engagement du Gouvernement

Le programme d'action gouvernemental pour la société de l'information marque l'engagement de l'État, en soulignant, domaine par domaine, les enjeux et les priorités, assortis de propositions concrètes.

Ce document, qui mêle lignes stratégiques de moyen terme et mesures opérationnelles, entend tracer une perspective à l'action du gouvernement dans ce domaine pour les années à venir.

Le programme d'action gouvernemental constituera une référence pour les administrations, mais aussi et surtout pour l'ensemble des acteurs de la société qui attendent une intervention volontaire et durable de l'État.

La démarche du gouvernement vise à distinguer nettement ce qui relève de l'action directe de l'État, comme la modernisation des services publics ou le développement des technologies de l'information et de la communication à l'école, des domaines dans lesquels l'État peut simplement donner l'exemple, inciter et sensibiliser les acteurs.

L'État ne peut tout faire dans ce domaine. Il est donc essentiel que la société prenne des initiatives par l'engagement des citoyens, des entreprises, des collectivités locales et des associations.

L'action du Gouvernement repose sur l'ouverture d'un débat public

Le gouvernement a la conviction que dans ce domaine, les solutions ne peuvent être imposées à la société par les pouvoirs publics. Aussi ce programme, s'il constitue le cadre de l'action publique, ne doit pas être figé.

Il devra au contraire être enrichi en s'appuyant sur le débat public auquel donneront lieu les grandes options proposées pour faire entrer la France dans la société de l'information.

Six chantiers prioritaires

*Pour être efficace,
l'action publique
doit s'articuler
autour de priorités*

Pour être efficace et comprise par les citoyens, l'action de l'État doit s'articuler autour d'un nombre limité de priorités. Les initiatives du gouvernement pour préparer l'entrée de notre pays dans la société de l'information répondront ainsi à de grandes préoccupations :

- 1. Les nouvelles technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement**
- 2. Une politique culturelle ambitieuse pour les nouveaux réseaux**
- 3. Les technologies de l'information au service de la modernisation des services publics**
- 4. Les technologies de l'information, un outil primordial pour les entreprises**
- 5. Relever le défi de l'innovation industrielle et technologique**
- 6. Favoriser l'émergence d'une régulation efficace et d'un cadre protecteur pour les nouveaux réseaux d'information**

1- Les nouvelles technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement

La bataille de l'intelligence commence à l'école, où le développement des technologies de l'information et de la communication répond à un double objectif :

- donner aux futurs citoyens la maîtrise des nouveaux outils de communication qui leurs seront indispensables,
- mettre les richesses du multimédia au service de la modernisation pédagogique.

Pour atteindre ces objectifs, l'État engagera des moyens importants pendant trois ans sur ce chantier déterminant pour l'avenir. Cette contribution exceptionnelle concerne l'ensemble des enseignements, à tous les niveaux, et couvre la formation des enseignants, l'équipement et la mise en réseau des établissements d'enseignement ainsi que la production et la diffusion de contenus adaptés.

Ainsi, pour l'enseignement scolaire, même si les dépenses d'équipement relèvent de la compétence des collectivités locales, l'État peut, par des mesures adaptées, inciter celles-ci à agir pour garantir l'égalité d'accès des élèves aux technologies de l'information et de la communication. Dans cet esprit, le ministère de l'Éducation nationale, de la recherche et de la technologie apportera un soutien particulier en 1998 aux établissements situés en zone d'éducation prioritaire (ZEP) et aux écoles rurales.

Une aide spécifique sera également apportée aux établissements d'enseignement supérieur, à partir d'un plan qu'ils devront élaborer au printemps 1998, pour offrir à tous les étudiants l'accès aux outils et aux réseaux d'information.

Un effort particulier sera entrepris pour la sensibilisation et la formation des enseignants qui constituent une priorité absolue.

UNE DEMARCHE EDUCATIVE GLOBALE

Enseigner avec les technologies de l'information et de la communication

Les potentialités des technologies de l'information et de la communication doivent être explorées, pour les élèves et les enseignants, mais aussi pour les modes de formation eux-mêmes.

Les activités des élèves ou des étudiants appuyées sur le multimédia doivent être développées

L'ordinateur peut conduire les élèves à une démarche plus active ; la diversité et la richesse des supports (texte, image, audiovisuel) stimulent leur démarche créative.

Grâce aux bases de données sur cédérom ou sur Internet, l'élève peut accéder de façon simple et interactive à des connaissances, et réaliser ainsi un travail personnel plus riche et construit autour de projets.

Grâce aux réseaux internes des établissements d'enseignement, les élèves peuvent échanger et travailler en groupes, en dépassant les limites habituelles inhérentes à leur classe et à leur niveau d'enseignement. Le courrier électronique, quant à lui, permet de dialoguer avec des interlocuteurs aussi bien proches que dans le monde entier.

Les produits multimédias peuvent toucher des élèves " fâchés " avec certaines voies traditionnelles d'accès au savoir, en offrant de nouveaux modes d'apprentissage (vision dans l'espace, présence du son, autre rapport au texte écrit, etc.).

L'échange entre les enseignants peut être favorisé par les réseaux d'information

Regroupements disciplinaires sur Internet, groupes de travail, partages d'expériences, autant d'avantages, en matière de formation continue et d'enrichissement personnel, dont pourront bénéficier les enseignants à la faveur de cette circulation accrue de l'information.

Outre ces nouveaux modes de travail, les technologies de l'information et de la communication peuvent favoriser le développement de l'enseignement à distance et de l'enseignement sur mesure (autoformation, formation tutorée, etc.) qui placent l'élève comme l'étudiant au centre de la préoccupation pédagogique.

Pour favoriser ces nouvelles pratiques, plusieurs actions sont prévues :

- l'introduction des technologies de l'information et de la communication dans les programmes,
- le développement des centres ressources dans les établissements et au niveau académique,
- l'aide au déploiement de l'enseignement à distance (création de campus virtuels) et de l'enseignement sur mesure.

Donner la priorité à l'information et à la formation des enseignants et des cadres

Un plan d'urgence pour les IUFM est mis en place

En ce qui concerne la formation initiale, un plan d'urgence de deux ans, visant le développement de ces technologies dans les Instituts de formation des maîtres (IUFM), est en cours de mise en place afin de prendre effet à la rentrée scolaire 1998. Cent postes d'enseignants et de personnels techniques et 1000 emplois jeunes seront affectés dans ces instituts pour aider à l'intégration de ces technologies dans les pratiques enseignantes.

La formation continue sera développée

La formation continue des personnels en exercice sera également développée, en utilisant au mieux les potentialités des technologies de l'information et de la communication.

La sensibilisation des personnels d'encadrement est une priorité

Les personnels d'encadrement (chefs d'établissement, corps d'inspection, etc.) sont des acteurs prioritaires pour la sensibilisation aux enjeux et le pilotage des dispositifs de formation intégrant les technologies de l'information et de la communication. Des actions seront mises en place au niveau inter-académique et ouvertes, les cas échéant, à des personnels d'encadrement d'autres ministères. Des guides d'information et des outils d'autoformation adaptés seront élaborés pour ces personnels.

LA CREATION D'EDUCNET : LA SYNERGIE D'UN RESEAU DECENTRALISE

Équiper et connecter tous les établissements d'enseignement

L'équipement des établissements scolaires et universitaires sera généralisé d'ici l'an 2000

D'ici l'an 2000, la plupart des établissements scolaires et universitaires seront équipés d'ordinateurs mis en réseau, reliés à un serveur Internet et dotés d'adresses électroniques.

Les solutions de location du matériel devraient être privilégiées

Les établissements et les collectivités locales auxquelles ils sont rattachés sont libres dans le choix des matériels nécessaires à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication. Cependant, compte tenu du rythme d'évolution de l'informatique, les solutions de location du matériel devraient être privilégiées.

L'équipement personnel des étudiants doit être encouragé

Des initiatives seront soutenues pour faciliter l'acquisition de matériel personnel par les étudiants, pour qui l'ordinateur et l'utilisation d'Internet doivent devenir des outils de travail habituels.

Des accords avec les opérateurs permettront d'offrir des conditions favorables de raccordement des établissements à Internet

En matière de connexion, on assiste à un développement des solutions alternatives, comme le câble et, bientôt, le satellite, qui multiplient l'offre de moyens de télécommunications. Afin d'offrir à tous les établissements qui le souhaitent des conditions particulièrement favorables de raccordement à Internet, des accords seront recherchés avec les opérateurs présents sur le marché, notamment avec France Télécom, opérateur public chargé du service universel.

Un dialogue sera organisé dans chaque établissement d'enseignement sur les choix en matière de technologies de l'information et de la communication

Chaque école, collège, lycée organisera avant l'été 1998 un dialogue à l'occasion du conseil d'école ou du conseil d'administration, afin de discuter de ses choix de mise en réseau et d'équipement en matière de technologies de l'information et de la communication.

La collectivité locale de rattachement et un représentant du recteur seront associés à ces discussions, qui doivent s'inscrire dans le cadre du plan académique de développement.

De même, chaque établissement d'enseignement supérieur organisera ce dialogue avec tous ses partenaires.

Le débat au niveau le plus déconcentré est d'autant plus nécessaire que l'hétérogénéité, tant des situations objectives des établissements que des niveaux d'efforts déjà consentis par les collectivités locales pour l'équipement des écoles, des collèges et des lycées, interdit toute définition à l'échelle nationale de solutions techniques globales.

Assurer un développement cohérent et équilibré

les recteurs mettront en place un plan de développement des technologies de l'information et de la communication

Afin d'assurer la coordination entre les établissements d'enseignement, les collectivités locales et l'État, les recteurs élaboreront un plan de développement des technologies de l'information et de la communication sur trois ans. Dans ces plans, ils indiqueront, à l'échelle de leur académie, les choix d'équipement et de mise en réseau, les projets pédagogiques et le dispositif d'assistance et de formation des utilisateurs.

Le plan de développement des technologies de l'information et de la communication sera notamment alimenté par les résultats des concertations engagées au sein de chaque établissement d'enseignement.

Une " personne-ressource " sera désignée par établissement et par groupe d'écoles

Un enseignant ou un documentaliste apte à devenir "personne-ressource" dans le domaine des technologies de l'information et de la communication devra être désigné par établissement ou par groupe d'écoles.

Des plans pour assurer l'accès des étudiants aux technologies de l'information et de la communication seront élaborés

Les présidents d'université élaboreront, au cours du premier semestre 1998, un plan pour assurer l'accès des étudiants aux technologies de l'information et de la communication.

Développer un partenariat actif avec les collectivités locales et les industriels

L'État mettra en place un dispositif pour encourager des solutions de financement favorables pour l'investissement des collectivités locales

Un dispositif sera mis en place pour faciliter le financement des projets d'établissement utilisant les technologies de l'information et de la communication. Sa mise en oeuvre devra notamment contribuer à l'équité en matière d'équipement sur l'ensemble du territoire.

Des conventions inciteront les entreprises à offrir des conditions tarifaires attractives pour l'équipement des établissements d'enseignement

Des conventions seront signées au niveau national avec des entreprises, fabricants, fournisseurs de logiciels, organisateurs de formation, afin de les inciter à offrir des conditions tarifaires attractives pour l'équipement des établissements d'enseignement. Ces conventions pourront être déclinées au plan local.

LA PRODUCTION ET LA DIFFUSION DE CONTENUS PEDAGOGIQUES ET SCIENTIFIQUES POUR L'ENSEIGNEMENT

L'action du ministère de l'Éducation nationale, de la recherche et de la technologie dans ce domaine se déploie essentiellement dans deux directions :

- le soutien à l'industrie française du multimédia,
- l'encouragement à l'innovation et à la production des enseignants.

Soutenir l'industrie du multimédia éducatif

Un guichet unique est mis en place pour les produits multimédias éducatifs

La mise en place d'un guichet unique au sein de la Direction de la technologie du ministère de l'Éducation nationale, de la recherche et de la technologie permettra de concentrer les investissements destinés aux projets de produits multimédia éducatifs. Une politique de labellisation, d'appels d'offre et d'achats couvrira l'ensemble des secteurs du multimédia : audiovisuel analogique et numérique, cédéroms, Internet, etc.

L'utilisation de la Banque de Programmes et de Services de La Cinquième dans le monde éducatif sera favorisée

Le ministère de l'Éducation nationale, de la recherche et de la technologie entend favoriser la diffusion de fonds audiovisuels numériques à haut débit. Dans ce contexte, le soutien de la Banque de Programmes et de Services créée par La Cinquième se traduira, en 1998, par l'aide à la création et la diffusion de contenus pédagogiques adaptés et par le suivi de 200 sites scolaires expérimentaux.

Cette augmentation de la diffusion numérique devra notamment permettre le développement de la formation continue et de l'enseignement à distance. Ces actions seront menées en lien étroit avec le ministère de la Culture et de la communication.

Encourager la production individuelle

Afin d'encourager la production et l'innovation éducatives, plusieurs actions seront engagées, pour soutenir des projets pédagogiques et encourager l'industrialisation des savoir-faire.

Un appel à projets sera lancé avec la DATAR et les collectivités locales

Un appel à projets sera lancé par le ministère de l'Éducation nationale, de la recherche et de la technologie, conjointement avec la Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (DATAR) et avec les collectivités locales, pour soutenir des projets pédagogiques. Financé par le Fonds national d'aménagement du territoire, le budget alloué à cette opération (10 millions de francs en 1998), privilégiera les projets de taille moyenne afin d'en favoriser le nombre et la diversité.

L'ANVAR lancera des appels à propositions pour des projets pédagogiques

L'Agence nationale pour la valorisation de la recherche (ANVAR) lancera des appels à propositions afin d'aider financièrement des projets pédagogiques qui permettront l'industrialisation des savoir-faire acquis par certains enseignants. Cette démarche permettra d'aider le développement d'entreprises nouvelles dans le secteur du multimédia pédagogique.

La mise en relation des acteurs du multimédia et des enseignants sera facilitée

La mise en relation des industriels et des personnels enseignants engagés dans ce domaine, et la mobilité, pour une durée déterminée, des enseignants vers les entreprises, seront facilitées.

Favoriser la diffusion des ressources

Le projet Educasource offrira un guide d'accès aux ressources pédagogiques multimédias

Le projet Educasource, actuellement en développement, offrira à tous les enseignants et formateurs, sous la forme d'un site Internet, une table d'orientation permettant d'identifier, dans l'ensemble des ressources multimédias disponibles en ligne et hors ligne, celles qui présentent le plus d'intérêt pédagogique.

La diffusion directe de l'information par les enseignants doit être encouragée

Les enseignants, et tout particulièrement les enseignants du supérieur, sont encouragés à publier, sur les différents supports numériques, une partie de l'enseignement qu'ils dispensent, sous la forme qui leur paraît adéquate. Une aide sera apportée au développement de l'offre française en ligne des documents non édités, qui constituent la " littérature grise " : thèses, rapports de recherche, articles, etc.

L'intégration des technologies de l'information et de la communication dans les services de documentation sera développée

L'ensemble des centres de ressources, et tout particulièrement les bibliothèques universitaires, intensifieront leur effort d'intégration des technologies de l'information et de la communication, pour créer de nouveaux contenus et mieux gérer leurs ressources. Les services de documentation constituent en effet un lieu privilégié pour l'accès de l'élève, de l'étudiant et de l'enseignant aux technologies de l'information et de la communication. De plus, leur mise en réseau permet d'élargir considérablement l'offre d'informations sur Internet et facilite le travail à distance.

Le catalogue collectif de l'ensemble des bibliothèques de l'enseignement supérieur sera achevé et rendu accessible par Internet

La réalisation du catalogue collectif unifié de l'ensemble des bibliothèques de l'enseignement supérieur, accessible par Internet, doit être accélérée, afin que le catalogue soit achevé dans les cinq ans. Un soutien sera apporté par le ministère de l'Éducation nationale, de la recherche et de la technologie pour la numérisation de fonds de bibliothèque libres de droit, démarche qui s'appuiera sur une concertation avec le ministère de la Culture et de la communication.

LES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION DANS L'ENSEIGNEMENT, UN ENJEU EUROPEEN

La France a diffusé au sein de l'Union européenne un memorandum sur l'accès des écoles à Internet

La France a diffusé auprès de la Commission et de ses partenaires européens un memorandum sur l'accès des écoles à Internet, à l'automne 1997. Cet accès généralisé sera en France mis en place dans le respect du droit communautaire qu'il apparaît toutefois nécessaire et légitime de faire évoluer. Il est souhaitable de redéfinir la notion de service universel afin d'assurer l'égalité entre les établissements scolaires, et de créer la possibilité de mobiliser à cet effet les fonds de service universel.

Sur la base de ce memorandum, le Conseil Télécommunications du 1er décembre 1997 a tenu un débat sur Internet dans les écoles qui a souligné la convergence des objectifs des États membres.

Tous nos partenaires ont insisté sur l'importance, pour la compétitivité de l'économie européenne, de doter les jeunes des outils d'accès au savoir et des connaissances qui leur permettront de profiter des potentialités de la société de l'information, sans en exclure personne.

2- Une politique culturelle ambitieuse pour les nouveaux réseaux

La révolution numérique a fait de l'ordinateur et des réseaux d'information des moyens de création et de communication, des médias au sens fort. L'essor rapide de l'industrie de l'information se traduit par un développement accéléré des contenus et des programmes, en particulier à caractère culturel.

Aujourd'hui, les contenus et les services en français sont encore trop peu nombreux sur Internet. Ce retard est particulièrement paradoxal dans le domaine culturel, compte tenu de la richesse de notre patrimoine, dont Internet peut constituer un outil essentiel de diffusion.

Les technologies de l'information et de la communication suscitent l'apparition de nouveaux savoirs et de nouvelles approches artistiques, et entraînent une transformation profonde des industries de la culture et des médias.

L'entrée dans la société de l'information et l'appropriation des technologies de l'information et de la communication constituent par conséquent une dimension majeure d'une politique culturelle ambitieuse.

Le Gouvernement entend développer le soutien à la création de contenus et de services multimédias, la numérisation du patrimoine culturel national, et l'utilisation des lieux de formation et d'accès à la culture pour faciliter la maîtrise des technologies de l'information.

Les nouveaux réseaux d'information constituent un outil privilégié pour renforcer la présence internationale de la France et de la francophonie, dont l'utilisation doit être encouragée pour favoriser le rayonnement culturel de la France.

SOUTENIR LA CREATION DE CONTENUS ET DE SERVICES MULTIMEDIAS

Orienter les dispositifs d'aide vers les technologies de l'information et de la communication

Les dispositifs existants d'aide à la création, qui s'appuient notamment sur l'action du Centre national de la cinématographie (CNC) et de l'Institut de financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC), seront renforcés et adaptés.

Les aides du CNC seront augmentées de 50 % en 1998

Plus de 25 millions de francs seront consacrés en 1998 à l'aide aux programmes multimédias sous forme d'avances remboursables. Cet effort permettra d'accompagner les besoins de développement du secteur de l'édition multimédia, et de répondre à un besoin nouveau, en rapide croissance, en ce qui concerne les services en ligne.

Un dispositif nouveau est institué pour encourager la presse à développer ses activités multimédias

Le développement des technologies de l'information et de la communication et l'essor d'Internet constituent un défi majeur pour l'avenir de la presse écrite.

Un Fonds d'aide multimédia pour la presse est créé, d'un montant de 15 millions de francs, pour favoriser l'expérimentation de nouveaux produits et services, la valorisation du fonds éditorial et l'utilisation du réseau par les journalistes.

De plus, le Fonds de modernisation de la presse quotidienne et assimilée, mis en place en 1998, pourra bénéficier à des projets multimédias.

Les fonds de garantie des industries culturelles gérés par l'IFCIC seront ouverts plus largement à l'édition multimédia

Les fonds de garantie des industries culturelles gérés par l'Institut de financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC) s'adressent aux entreprises d'édition et de production multimédias. En 1998, les moyens disponibles permettront de garantir des encours de crédit bancaire pour un montant total de 60 millions de francs.

Les aides publiques à l'utilisation des technologies de l'information dans les métiers du livre seront développées

Les moyens du Centre national du livre (CNL), qui intervient en complément de l'action du Centre national de la cinématographie (CNC) pour soutenir l'écriture de scénarios multimédias proposés par le secteur de l'édition, seront sensiblement accrus en 1998.

Développer les technologies de l'information et de la communication dans l'audiovisuel public

L'audiovisuel numérique constitue le domaine par excellence de la convergence des technologies de l'informatique, des télécommunications et de l'audiovisuel.

Dès 1998, plusieurs projets importants seront conduits dans le secteur public de l'audiovisuel.

La Banque de programme et de services sera opérationnelle en 1998

La Banque de Programmes et de Services (BPS), projet développé par la Cinquième, permettra de répondre aux besoins documentaires audiovisuels de la formation initiale et continue en proposant des programmes à la demande, diffusés par satellite après une sélection par Internet.

Après l'expérimentation conduite en 1997, près de 400 sites seront équipés en 1998, et pourront accéder à plus de 3000 programmes audiovisuels.

Le ministère de la Culture et de la communication a fait de la BPS une priorité, en dotant ce projet d'un budget de 22,5 millions de francs.

L'INA développera ses applications multimédias et la numérisation de ses archives

Le développement des technologies de l'information et de la communication modifie en profondeur la mission d'archivage de l'Institut national de l'audiovisuel (INA). Celui-ci poursuivra la numérisation des archives, et mettra en place un studio de production multi-supports. Ces actions de modernisation bénéficieront d'un budget de 17 millions de francs.

Le secteur public de l'audiovisuel développera sa présence sur Internet

Internet constitue un moyen privilégié pour développer l'audiovisuel public, et notamment sa diffusion internationale.

Le site Internet de Radio France international (RFI), récompensé comme meilleur site média en 1997, permet d'élargir l'audience de RFI et de compléter son offre d'informations. Il sera enrichi en 1998 par une base de données sur la chanson française.

La réorganisation du site Internet de TV5, notamment autour d'un relais sur le site de ses émissions pédagogiques, constituera en 1998 un autre exemple de l'intérêt que présente Internet pour l'audiovisuel public.

Poursuivre l'action au niveau communautaire en vue d'une harmonisation de la fiscalité des produits culturels

Les produits culturels sont aujourd'hui soumis à des taux de TVA qui varient : 2,1% pour la presse quotidienne, 5,5% pour d'autres, comme le livre, 20,6% enfin, pour les produits multimédias.

En matière de TVA, la France ne peut procéder à des modifications unilatérales des catégories de produits auxquelles des taux réduits sont applicables.

L'éventualité d'une application d'un taux réduit de TVA à tous les produits ou services culturels supposerait donc une révision de la liste communautaire des produits et services éligibles à ce taux réduit, laquelle exige une initiative de la Commission européenne et l'unanimité des pays membres de l'Union européenne. Jusqu'à ce jour, la Commission européenne s'est, pour sa part, opposée à toute modification de cette liste.

Toutefois, lors du Conseil des ministres de la Culture et de l'Audiovisuel du 24 novembre 1997, la Commission européenne a annoncé le lancement d'une étude sur les effets d'une baisse de la TVA sur les cédéroms et les disques compacts interactifs (CDI).

La France poursuivra ses efforts afin de convaincre ses partenaires de l'opportunité d'une harmonisation de la fiscalité des produits culturels.

Organiser la protection du droit d'auteur dans un environnement numérique

L'organisation de la protection du droit d'auteur n'est pas seulement un axe traditionnellement important de la politique culturelle et du droit de la propriété intellectuelle. C'est aussi une condition décisive pour faciliter la création et l'expression multimédia, et le développement des industries et services correspondants.

L'action du Gouvernement pour la protection du droit d'auteur privilégie le cadre international

Pour une grande part, l'action gouvernementale en matière de protection du droit d'auteur se mène dans le cadre de négociations internationales.

La France a signé en octobre 1997 les deux traités, sur le droit d'auteur et sur les droits voisins, préparés en 1996 au sein de l'Organisation mondiale de la propriété industrielle (OMPI). Ces traités élargissent le champ de protection de l'œuvre en y incluant sa forme numérique.

La France prendra une part active à la négociation européenne qui doit intervenir en 1998

En 1998, la France prendra une part active à la négociation autour de la proposition de directive " sur le droit d'auteur et les droits voisins dans la société de l'information " adoptée par la Commission européenne le 10 décembre 1997. Les résultats de cette négociation conditionnent une ratification à l'échelle européenne des traités de l'OMPI de 1996.

La transposition de la directive européenne sur les bases de données est engagée

Une loi sera présentée au Parlement en 1998 pour permettre la transposition de la directive européenne sur les bases de données, qui vise notamment à définir les garanties offertes aux producteurs de bases de données.

La mise en place de dispositifs d'identification des oeuvres numériques doit être encouragée

L'application du cadre juridique existant et à venir en matière de protection du droit d'auteur suppose la mise en place de dispositifs normalisés d'identification des oeuvres numériques et de leurs auteurs, dans laquelle les organismes français concernés joueront un rôle moteur.

La gestion des droits devra être simplifiée

Le développement des oeuvres multimédias, dans le respect du droit d'auteur, appelle une simplification notable des procédures d'autorisation pour l'utilisation des oeuvres.

Les pouvoirs publics interviendront en 1998 pour soutenir l'organisation des professionnels et demander aux établissements publics concernés une gestion plus efficace des droits.

NUMERISER LE PATRIMOINE CULTUREL FRANÇAIS ET DIFFUSER LES DONNEES CULTURELLES SUR INTERNET

La politique publique de numérisation de notre patrimoine culturel doit répondre à deux objectifs. Elle doit d'abord favoriser l'accès du plus grand nombre au patrimoine, notamment pour pallier les difficultés posées par son éloignement géographique et les limites qui existent à la présentation physique des oeuvres. Cette politique doit d'autre part garantir la préservation de la maîtrise nationale du patrimoine et prévenir toute tentative de " privatisation " du patrimoine culturel national sous sa forme numérique.

Une politique ambitieuse de numérisation des fonds culturels

La numérisation des fonds culturels sera étendue

Les opérations de valorisation du patrimoine artistique sous la forme de bases de données numérisées et de programmes multimédias seront poursuivies et renforcées selon trois axes :

- valorisation culturelle par l'édition de produits grand public ;
- valorisation scientifique par la constitution de collections iconographiques numérisées ;
- valorisation commerciale par la vente de reproductions numériques et l'exploitation des droits.

Le budget total de numérisation du patrimoine artistique s'élèvera, en 1998, à 12 millions de francs.

Les collections numérisées de la Bibliothèque nationale de France seront enrichies

Après l'ouverture, en octobre 1997, du serveur Internet Gallica par la Bibliothèque nationale de France, une seconde étape sera engagée en 1998 afin de permettre la diffusion sur l'Internet de quelque 50 000 oeuvres du domaine public.

Accélérer la diffusion des données culturelles sur Internet

Internet constitue un outil spectaculaire de démocratisation de l'accès au patrimoine culturel de nos bibliothèques et de nos musées. Par son caractère mondial, il offre en outre un moyen peu coûteux de promotion de nos richesses culturelles.

Un plan de diffusion des données culturelles publiques sur Internet sera établi

Un groupe de travail du ministère de la Culture et de la communication élaborera avant la fin du premier semestre 1998 un plan de diffusion des données culturelles publiques sur Internet, pour chaque département du ministère.

Les propositions de ce groupe de travail feront l'objet d'une large concertation.

La France relancera le projet de " Bibliothèque Universelle "

Outre la diffusion gratuite d'une collection littéraire de référence, constituée, pour l'essentiel, à partir des fonds numériques de la Bibliothèque nationale de France, libres de droits, la France relancera, en coopération avec l'UNESCO, le projet de " Bibliothèque universelle " engagé dans le cadre du G7, en 1995.

Une commission de réflexion étudiera les effets de la numérisation sur l'édition et la création littéraire

Une commission de réflexion sur le " livre numérique ", composée de représentants de toute la chaîne du livre et des pouvoirs publics, sera mise en place en 1998.

Cette commission identifiera les effets du développement d'Internet et de la numérisation sur la politique du livre et de la lecture, précisera les positions des différents partenaires, et proposera des règles du jeu favorables à une meilleure coopération.

FAVORISER LA MAITRISE DES TECHNOLOGIES CULTURELLES DE L'INFORMATION ET LA CREATION MULTIMEDIA

L'appropriation des technologies de l'information et de la communication par le citoyen constitue en soi un objectif culturel. Afin de prévenir l'apparition d'une société de l'information à deux vitesses, l'État doit encourager la sensibilisation du public à ces nouveaux moyens d'expression et d'accès à la culture et au savoir.

Le développement des formations aux outils multimédias au sein des filières d'enseignement artistique constitue par ailleurs un enjeu important.

Créer des Espaces Culture Multimédia pour la formation du public

Des Espaces Culture Multimédia seront créés sur l'ensemble du territoire, pour former le public aux technologies de l'information, dans une perspective culturelle.

100 Espaces Culture Multimédia seront créés en 1998

Ces centres de proximité se situeront à l'intérieur d'organismes existants, comme les bibliothèques ou les médiathèques publiques, mais aussi dans les structures culturelles ou socio-culturelles les plus diversifiées. Un appel à projet sera lancé conjointement par le ministère de la Culture et de la communication et par la Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale.

Une centaine d'espaces pourront ainsi être créés ou soutenus en 1998, pour un budget total de 10 millions de francs.

Des emplois jeunes pourront être mobilisés pour les Espaces Culture Multimédia

Les Espaces Culture Multimédia pourront faire largement appel à des emplois jeunes pour des missions d'animation et de formation du public au multimédia, mais aussi de support technique à la gestion des outils informatiques.

Conformément aux recommandations formulées dans le rapport de M. Bernard POIGNANT, Maire de Quimper, relatif aux emplois jeunes dans le secteur culturel, les jeunes employés dans le cadre des Espaces Culture Multimédia recevront au cours de leur contrat une véritable formation professionnelle.

Faciliter, grâce aux bibliothèques, l'appropriation culturelle des technologies de l'information

Les bibliothèques de lecture publique forment le réseau d'institutions culturelles le plus dense de France. Plus de 6,5 millions de personnes y sont inscrites. La diffusion d'Internet peut favoriser le rééquilibrage culturel du territoire ainsi qu'une diffusion plus large et plus égalitaire de l'accès au savoir et à la culture.

Les bibliothèques où, progressivement, les documents multimédias en ligne et hors ligne complètent les collections de documents imprimés et audiovisuels, peuvent ainsi devenir l'un des lieux majeurs de l'appropriation culturelle des technologies de l'information et de la communication par le public. Elles s'appuient sur des formations spécifiques, qui doivent être développées, comme celles dispensées à l'École nationale supérieure des sciences de l'information qui préparent les futurs professionnels à l'usage des technologies de l'information.

L'équipement multimédia des bibliothèques sera développé

Les financements, au titre des concours particuliers de la dotation générale de décentralisation, devront être mobilisés pour permettre aux bibliothèques d'acquérir les équipements nécessaires pour devenir des lieux d'accès privilégiés à Internet. Les mêmes équipements peuvent être utilisés pour la consultation des produits d'édition électronique (cédéroms).

Il s'agit de favoriser à la fois l'accès à l'Internet par les bibliothèques et l'accès aux bibliothèques par Internet. En ce qui concerne l'accès à distance aux bibliothèques, de nombreux services à valeur ajoutée peuvent être envisagés comme, par exemple, la possibilité de consulter le catalogue en ligne ou d'accéder aux services de communication des ouvrages.

Le Catalogue collectif de France sera mis en ligne en 1998

La première tranche du Catalogue collectif de France sera disponible sur Internet avant la fin de 1998. Elle comprendra le Répertoire national des bibliothèques et des centres de documentation, avec la description des bibliothèques françaises. Les catalogues eux mêmes seront mis en ligne avant la fin de 1999.

Mettre à profit les compétences du réseau des écoles d'art

Le savoir requis en matière de technologies de l'information et de la communication est interdisciplinaire. Ainsi, les nouveaux métiers liés au développement des contenus, des interfaces et des outils d'accès à l'information, associent à la formation artistique des connaissances issues de l'informatique, des télécommunications et de l'audiovisuel.

Des formations de haut niveau au multimédia seront généralisées

Un enseignement de haut niveau est nécessaire afin de préparer non seulement des spécialistes, mais aussi des créateurs, à toutes les formes des nouveaux médias, et des formateurs pour organiser et transmettre ces savoirs nouveaux.

En 1998, des formations supérieures au multimédia devront être proposées dans chacun des secteurs d'enseignement artistiques et culturels : arts plastiques, télévision, cinéma, image numérique, bande dessinée, métiers du livre et du patrimoine.

Les formations déjà disponibles et les organismes qui les dispensent seront confortés et développés. La formation au multimédia sera progressivement élargie à l'ensemble des écoles d'art. Un dispositif de concertation et de programmation sera mis en place pour accélérer le développement des connaissances pédagogiques et garantir un usage rationnel des équipements.

Le ministère de la Culture et de la communication préparera, en 1998, une formation spécifique de " responsables du développement pour les technologies culturelles de l'information ".

Une réflexion sera conduite en 1998 pour constituer un réseau de recherche autour de l'audiovisuel numérique et du multimédia

Le ministère de la Culture et de la communication lancera, en 1998, une réflexion préalable à la constitution d'un réseau de recherche autour des médias, dont l'audiovisuel numérique pourrait être la pièce maîtresse.

Dans l'immédiat, un réseau de veille technologique sera mis en place pour assurer l'information sur la recherche et la technologie dans le domaine du multimédia culturel, en France et à l'étranger.

Le soutien à la recherche-développement en technologies culturelles du multimédia sera renforcé

La maîtrise des métiers du multimédia passe par la numérisation des contenus, mais aussi par la maîtrise des outils d'accès à l'information et de traitement de celle-ci. Les interventions du ministère de la Culture et de la communication ont permis de soutenir des projets comme l'indexation automatique des films, les programmes d'aide à la traduction, des outils d'écriture de scénarios multimédias ou des logiciels de lecture hypertextuelle perfectionnés pour les chercheurs. Cette action importante sera renforcée dès 1998.

Une mission de réflexion sera mise en place sur l'apport des technologies de l'information à l'éducation à l'image

Les pratiques culturelles se caractérisent, dans notre société, par une forte séparation entre, d'une part, l'écrit, prépondérant dans l'enseignement scolaire et, d'autre part, l'image, largement dominante dans la culture des jeunes. Cette césure engendre des difficultés dans la communication entre groupes sociaux ou entre générations et dans la transmission des savoirs.

L'éducation à l'image constitue l'un des moyens de résorber cette fracture, par l'émergence d'une culture moderne de l'image qui s'appuie sur l'apport des technologies de l'information et de la communication. Sur cet enjeu important, une réflexion est souhaitable, qui s'appuiera sur une mission confiée par la ministre de la Culture et de la communication à une personnalité.

Favoriser la création à la croisée de l'art, de la science et de la technologie

Un réseau fédérateur sera mis en place sous la responsabilité de M. Jean-Claude RISSET, pour favoriser les recherches sur l'art, la science et la technologie

Des voies inédites s'ouvrent à la création sur de nouveaux supports, qui mettent en jeu des compétences multiples, à la frontière de plusieurs disciplines. Dans cette perspective, le ministère de l'Éducation nationale, de la recherche et de la technologie et le ministère de la Culture et de la communication souhaitent favoriser les recherches sur la synergie entre les mondes de l'art, de la science et de la technologie.

Un comité d'orientation est créé pour mettre en place, dès 1998, un réseau fédérateur autour de ce sujet de réflexion, qui sera placé sous la direction de M. Jean-Claude RISSET, directeur de recherche au CNRS (Centre national de la recherche scientifique), compositeur et chercheur en informatique musicale.

UTILISER LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION POUR RENFORCER LA PRESENCE INTERNATIONALE DE LA FRANCE ET DE LA FRANCOPHONIE

Les technologies de l'information et de la communication et l'essor d'Internet sont parfois présentés comme une menace pour les identités culturelles, entraînant une homogénéisation des comportements et des langues. Or, si ce risque existe, il n'est en rien inéluctable. L'évolution rapide des techniques, la décentralisation des acteurs, le développement des réseaux d'information ouvrent au contraire des pistes nouvelles à la diffusion des produits et de services culturels et à l'expression de la richesse et de la diversité des différentes cultures.

Le Gouvernement entend adopter une stratégie résolument positive, fondée sur la conviction que l'entrée dans la société de l'information offre des possibilités nouvelles au renforcement de la présence internationale de la France et de la francophonie.

La France veillera, par ailleurs, à ce que soient préservés les dispositifs de soutien à la diversité culturelle et linguistique, comme les aides à la création et les quotas d'œuvres européennes dans l'audiovisuel.

M. Patrick BLOCHE sera chargé d'une mission parlementaire sur la présence de la France et de la francophonie sur les réseaux d'information

M. Patrick BLOCHE, Député, président du groupe d'étude de l'Assemblée nationale sur les nouvelles technologies de l'information, sera chargé d'une mission parlementaire sur la contribution des technologies de l'information et de la communication, et en particulier d'Internet, au renforcement de la présence internationale de la France et à l'action en faveur de la francophonie.

Favoriser l'accès aux ressources françaises et accompagner leur internationalisation

La dimension internationale des sites Internet français doit être renforcée

Internet constitue désormais un moyen privilégié de diffuser le savoir et la culture français. Afin d'inciter certaines catégories de sites Internet français (universités, collectivités locales, etc.) à prendre en compte la dimension par essence mondiale d'Internet, un mécanisme de labellisation et, éventuellement, des incitations financières sont prévus par le ministère des Affaires étrangères. Il convient en effet que la dimension internationale du réseau soit intégrée aussi en amont que possible lors de la conception des sites français.

L'Etat doit donner l'exemple en matière de plurilinguisme

La promotion de la place de la langue française dans le monde suppose une exemplarité de l'action publique en matière de traductions. L'ensemble des sites Internet des administrations de l'État devront proposer, lorsque des traductions existent sur leur site Internet, au moins deux langues étrangères.

La nécessaire présence du français dans les organisations internationales doit être une réalité pour les informations mises en ligne par ces organisations

La présence du français en ligne doit être maintenue dans les organisations internationales dont nous sommes membres et où le français est une des langues officielles. Une action volontariste sera menée par la France pour obtenir la diffusion en version française des informations mises en ligne par ces organisations.

L'appropriation des technologies de l'information et de la communication par le plus grand nombre suppose une promotion volontariste de l'usage des termes francophones

Le Québec, qui a montré la voie d'un engagement résolu en faveur de l'utilisation d'Internet, nous en donne l'exemple : la terminologie francophone s'adapte aisément au développement des termes propres à Internet. Surtout, parce que les technologies de l'information et de la communication deviennent un enjeu de société, il importe que la terminologie sur laquelle elles se fondent soit accessible au grand public, et donc compréhensible.

Ainsi, s'ils ont pu soulever, à l'origine, le scepticisme, des termes tels que " navigateur " (au lieu de browser) ou " logiciel " (au lieu de software) se sont imposés naturellement. D'autres, tels que, par exemple, " pare-feu " (firewall), " partagiciel " (shareware), " graticiel " (freeware) ou " page d'accueil " (home page), peuvent être promus.

La Délégation générale à la langue française (DGLF) propose déjà un glossaire d'équivalences dont l'emploi doit être encouragé. La Commission générale de terminologie élaborera en ce sens des recommandations régulières à l'attention des divers départements ministériels.

Dans un souci de clarté, l'utilisation de certains termes sera rendue obligatoire dans l'administration. Ainsi, par exemple, les références d'adresse électronique doivent être introduites par le terme "Mél." (pour " messagerie électronique ").

Les ressources linguistiques permettant le traitement automatisé de l'information et l'édition électronique seront développées

La mise à disposition de ressources linguistiques automatisées est essentielle au développement d'un grand nombre de logiciels, applications et interfaces faisant appel à l'analyse du langage. L'essor d'Internet a souligné l'importance des outils de recherche et d'indexation, ressources trop peu nombreuses en français.

La Délégation générale à la langue française apportera son soutien à la constitution et à la diffusion de ressources plurilingues dont une des langues est le français, dans le cadre du programme " Multilinguisme et société de l'information " mis en place par la Commission européenne. Elle soutiendra l'action de l'Association européenne pour les ressources linguistiques.

Le ministère de la Culture et de la communication mènera une action spécifique pour clarifier les droits d'utilisation par les chercheurs de certains corpus existants, comme ceux de l'Institut national de la langue française, du CNRS ou de la Bibliothèque nationale de France.

Simplifier la recherche de ressources françaises : le site " France.fr "

Devant la croissance rapide et continue d'Internet, l'utilisateur a parfois du mal à accéder rapidement à une information de référence. La réalisation d'un site Internet dont l'adresse sera " France.fr ", sous la responsabilité du Service d'information du Gouvernement et du ministère des Affaires étrangères, en proposant une adresse à la dénomination intuitive, apportera une réponse simple à ce besoin. Ce site multilingue proposera, à travers des rubriques telles " Voici la France ", " Tourisme ", " Droit ", " Culture ", un ensemble de liens vers d'autres sites de référence, en partenariat avec les acteurs concernés.

Les différents organismes de représentation de la France à l'étranger pourront ainsi communiquer cette adresse Internet unique.

Favoriser l'accès au patrimoine touristique par Internet en 1998

Les technologies de l'information et de la communication peuvent contribuer à l'adaptation de l'offre touristique pour les Français comme pour les étrangers. Une réflexion associant les grandes fédérations du tourisme se traduira par la mise en place, au premier semestre 1998, d'un serveur national d'information et de réservation sur Internet. Cet outil rendra ainsi l'offre touristique française plus accessible aux tours-opérateurs et agents de voyages ainsi qu'à l'ensemble de la clientèle française et étrangère.

Développer l'utilisation des réseaux d'information par les missions diplomatiques françaises à l'étranger

Le rôle de diffusion de l'information des postes diplomatiques et des organismes spécialisés sera renforcé

Les postes diplomatiques constituent un lien précieux pour améliorer l'information des acteurs français et faire connaître les réalisations françaises à l'étranger, en association avec des organismes spécialisés comme l'Agence pour la diffusion de l'information technologique (ADIT). Les technologies de l'information et de la communication offrent des outils nouveaux qui permettent d'enrichir considérablement cette action.

Un réseau sera constitué à l'initiative du ministère des Affaires étrangères, pour associer les postes diplomatiques et les acteurs français dans des domaines comme, par exemple, la coopération universitaire ou les échanges entre administrations. Il devra permettre d'accélérer la circulation de l'information et d'améliorer la coordination.

Le site de l'ADIT offrira ainsi un accès gratuit, pour les entreprises françaises, à une base de données sur les technologies internationales.

Mettre les technologies de l'information et de la communication au service de la solidarité pour le développement et de la francophonie

En matière de coopération et de développement, les technologies de l'information et de la communication peuvent être mises à profit pour enrichir les ressources documentaires, renforcer la maîtrise des techniques et créer des contenus. Cette politique s'appuie notamment sur une initiative d'origine associative, baptisée

"Initiative Diderot", issue d'une convergence de vue entre acteurs de la coopération internationale appartenant à des milieux divers (recherche, administrations, Organisation des nations unies, organisations non gouvernementales).

En 1998, les différentes actions engagées dans cette perspective représenteront un effort financier global d'environ 25 millions de francs.

Développer des bases de ressources partagées au sein de la francophonie

Le recueil et la numérisation de la mémoire scientifique, technique et culturelle du Sud constituent un enjeu important. Les actions engagées dans le cadre de la francophonie visent à encourager la mise en réseau de ressources documentaires (comme le projet FORCIIR de formation continue en réseau de documentalistes, ou la base de données bibliographique sur le développement IBISCUS), le développement de bibliothèques virtuelles ou la réalisation de serveurs consacrés à la création culturelle au sud (comme le serveur "Afrique en Création").

Favoriser l'échange et la communication au sein de la francophonie par Internet

La France soutient un ensemble de projets de nos partenaires qui contribuent à renforcer la diffusion de contenus en français sur Internet, participant par là au rayonnement des cultures et des savoirs des pays ayant le français en partage.

On peut ainsi citer :

- les projets de formation à distance, comme le Réseau africain de formation à distance (RESAFAD) qui fonctionne actuellement dans cinq pays pour former des directeurs d'écoles ;
- la mise en place de bases de données, comme le projet ARCHE d'harmonisation des programmes d'enseignement en français, mathématiques et physique qui concerne 17 pays ;
- l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au service de la déconcentration administrative (comme c'est le cas pour le ministère de l'Education nationale de Côte d'Ivoire) ;
- la création de réseaux thématiques (comme le projet de diffusion de la presse francophone via les nouveaux réseaux qui commencera à fonctionner au mois de mars 1998 au Burkina Faso).

La création du fonds pour le développement des inforoutes

Dans le prolongement de la résolution sur la société de l'information adoptée au Sommet de Cotonou, un fonds pour le développement des inforoutes a été créé au Sommet des Chefs d'État et de Gouvernement de Hanoï, qui couvre tous les secteurs d'activités susceptibles de bénéficier de l'apport des technologies de l'information et de la communication, à l'exclusion des infrastructures.

L'objectif de ce fonds est d'encourager la mise en oeuvre de projets concrets dans les pays francophones afin de les inciter à s'engager dans la société de l'information dans une perspective de partenariat Nord/Sud.

La priorité sera mise sur la production de contenus sur Internet, de nouveaux sites et centres serveurs, de moteurs de recherche, de logiciels, de téléservices, de cédéroms, mais également sur la veille technologique et la concertation des francophones dans les instances spécialisées mondiales.

3- Les technologies de l'information au service de la modernisation des services publics

Les nouveaux réseaux d'information offrent des perspectives particulièrement prometteuses pour la modernisation de l'État, qu'il s'agisse d'améliorer les relations avec les citoyens et les entreprises ou d'accroître l'efficacité de son fonctionnement interne.

Les technologies de l'information permettent ainsi d'imaginer de nouvelles modalités de mise à disposition, sous une forme numérique et donc à moindre coût, des informations utiles au public. Elles offrent en outre la possibilité d'effectuer des démarches administratives à distance, par le biais de téléprocédures, pour s'affranchir de contraintes d'horaires d'ouverture des services publics ou d'éloignement géographique.

De plus, l'usage de technologies de l'information et de la communication et des nouveaux réseaux à l'intérieur de l'administration améliorent l'efficacité du travail et facilitent les échanges d'informations.

Ces transformations appellent une réflexion de fond sur la modernisation des méthodes de travail et sur l'organisation. Une politique volontariste de sensibilisation et de formation des agents de l'État est indispensable, pour permettre une utilisation optimale de ces outils, évolution qui devra se faire en concertation avec les organisations syndicales.

L'État peut ainsi être plus transparent et plus efficace pour le citoyen. Cependant, dans un environnement marqué par une circulation accélérée de l'information, l'administration devra veiller, plus encore que par le passé, à la protection des données personnelles et de la vie privée.

En recourant largement aux technologies de l'information et de la communication, l'État, acteur majeur de la vie économique, doit, par son exemplarité, jouer un rôle d'entraînement pour accélérer l'entrée de la France dans la société de l'information.

FACILITER L'ACCES DES CITOYENS A L'ADMINISTRATION PAR INTERNET

Premier producteur d'informations du pays, l'administration doit utiliser les réseaux de communication pour mieux diffuser les données publiques et offrir de nouveaux services interactifs.

Généraliser la numérisation et la mise en ligne des données publiques

L'État, en mettant à profit les conditions nouvelles offertes par le développement d'Internet, peut jouer un rôle moteur dans le développement de la présence française sur le réseau mondial et faciliter l'accès du citoyen et de l'entreprise à l'information publique.

Les informations produites par l'administration constituent une richesse importante qui concourt à l'information des acteurs du marché et à la compétitivité de notre économie. Une politique active de numérisation et de mise en ligne des données publiques constitue donc un enjeu de première importance.

Le Gouvernement entend ainsi répondre aux attentes croissantes des citoyens pour qui une plus grande transparence de l'administration constitue un enjeu démocratique.

Un plan de numérisation par ministère sera élaboré en 1998

Afin de favoriser l'accès du public à l'information administrative et aux différents types de données publiques, chaque ministère élaborera, en liaison avec la Commission de coordination de la documentation administrative (CCDA), avant la fin du premier semestre 1998, un plan de numérisation et de mise en ligne sur Internet des

données publiques qu'il détient. Chaque ministère réalisera pour cela un inventaire préalable des gisements d'informations disponibles et définira une typologie des informations dont la diffusion est souhaitable.

La diffusion des informations non publiées sera privilégiée

Le plan de numérisation des ministères portera en particulier, en liaison avec la Documentation française, sur la " littérature grise ", c'est-à-dire sur l'ensemble des rapports, études et documents publics dont l'édition sur support papier n'est pas proposée au public.

Les nouveaux services permis par Internet seront développés

Les avantages d'Internet, qui tiennent notamment à son interactivité, à son caractère multimédia et à sa simplicité d'utilisation, devront être mis en valeur pour permettre le développement de nouveaux services d'intérêt général.

Des initiatives sont déjà engagées dans ce sens : le site Internet du ministère de l'Équipement, des transports et du logement propose, par exemple, des informations sur l'état du trafic en région parisienne. L'Agence nationale pour l'emploi diffuse depuis l'automne l'ensemble de ses offres d'emploi. Le ministère des Affaires étrangères présente des informations de référence sur notre pays. Le ministère de l'Économie, des finances et de l'industrie propose des services en ligne de questions/réponses sur Internet sur l'ensemble des questions économiques et financières intéressant les contribuables, les consommateurs et les entreprises. Le ministère de la Culture et de la communication offre sur son site Internet des expositions virtuelles et un accès aux grandes bases de données du patrimoine.

Ces services devront être rapidement développés, avec le souci de rendre un véritable service au public. Le ministère de l'Agriculture proposera ainsi sur Internet, avant le printemps 1998, des informations en temps réel sur les cours des produits agricoles, puis, ultérieurement, son service des avertissements destiné à l'information urgente des exploitants agricoles.

Élaborer une doctrine claire en matière de diffusion des données publiques

Le développement des réseaux a fait profondément évoluer la distinction traditionnelle entre l'accès à l'information publique et sa diffusion. Le développement d'Internet se traduit par une nouvelle transformation profonde des conditions économiques de cette diffusion.

Au-delà des données publiques essentielles, dont Internet rend désormais possible une diffusion gratuite, il existe un champ considérable de données dont l'accès constitue l'une des conditions primordiales au développement de l'industrie et du marché français de l'information.

Une personnalité indépendante sera désignée afin de proposer aux administrations les éléments d'une doctrine claire sur le champ et les conditions de la tarification des données publiques.

Préserver la confidentialité des données personnelles et le respect de la vie privée

A l'occasion de la transposition de la directive communautaire de 1995 relative aux données personnelles, le Premier ministre a confié à M. Guy BRAIBANT, Président de la Commission supérieure de codification, une mission de réflexion et de propositions sur les adaptations éventuellement nécessaires au cadre législatif de 1978, qui avait notamment permis la création de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Les conclusions de M. BRAIBANT, qui seront connues prochainement, permettront d'orienter les choix publics dans ce domaine essentiel. Le recours accru aux technologies de l'information et de la communication par l'administration, instrument d'un meilleur service au citoyen, ne doit en effet pas se traduire par une moindre protection des données personnelles et de la vie privée.

Faire migrer les services Minitel de l'État vers Internet

Grâce au Minitel, la France possède un patrimoine considérable de services en ligne, parmi lesquels les services de l'administration occupent une place importante. Cette richesse constitue un atout dont l'État doit tirer parti, en donnant l'exemple de la migration du Minitel vers Internet.

Cette offre peut constituer un encouragement important à l'équipement des ménages et des entreprises en micro-ordinateurs dotés de capacité de communication.

Les services aujourd'hui disponibles sur le Minitel le demeureront, tant que la télématique fera l'objet d'une utilisation par le grand public.

La migration des services Minitel de l'État vers Internet devra être achevée dans deux ans

L'ensemble des informations publiques et des services de l'administration aujourd'hui disponibles sur le Minitel devront être également accessibles par Internet avant la fin de 1999.

Le passage sur Internet doit s'accompagner d'un enrichissement des services

La migration du patrimoine des services Minitel de l'État sur Internet doit être l'occasion d'une réflexion sur les moyens d'améliorer le service rendu à l'utilisateur, en exploitant les richesses du multimédia et la simplicité d'utilisation d'Internet.

Chaque ministère élaborera en 1998 un calendrier pour la migration de ses services vers Internet

Chaque ministère élaborera, avant le 1er juin 1998, un plan exhaustif de migration de ses services télématiques, en recensant les services existants et leur taux de consultation par le public.

Diffuser gratuitement les données publiques essentielles

A côté des données produites par l'administration qui peuvent faire l'objet d'une commercialisation, les données publiques essentielles doivent être accessibles gratuitement sur Internet. Il s'agit notamment des grands textes de notre droit, de l'information administrative du public, des principaux documents publics et des données culturelles essentielles.

Une information administrative claire, fiable et complète constitue un élément clef de l'amélioration du service rendu au public. L'information à diffuser gratuitement sur Internet n'a pas seulement pour objet de mieux faire connaître les différentes facettes de l'activité de l'administration ; elle doit surtout tendre à donner des renseignements concrets sur les droits, les démarches et les formalités intéressant les citoyens.

L'ouverture de sites Internet des administrations doit être l'occasion d'une application ambitieuse du principe de gratuité dans l'accès aux données publiques essentielles, qui s'exprimera par des services nouveaux dès 1998.

Chaque ministère identifiera en 1998 le champ de ses données publiques essentielles

Dans l'élaboration de leur plan de numérisation des données publiques, les ministères proposeront un recensement de leurs données essentielles, par domaine d'activités.

LEGIFRANCE, site de diffusion gratuite des grands textes du droit français sur Internet, ouvrira en janvier 1998

Un site dénommé " LEGIFRANCE " sera ouvert avant le 1er février 1998, sur lequel seront disponibles gratuitement, outre le Journal officiel de la République française, les principaux codes, les grands textes législatifs ainsi qu'un ensemble de grandes décisions de la jurisprudence administrative et judiciaire.

ADMIFRANCE, site d'information administrative gratuite du public sur Internet, ouvrira au printemps 1998

Un site général d'information administrative du public proposera, en plus de l'annuaire exhaustif des sites Internet publics déjà en place, un moteur d'interrogation et une base d'informations sur l'ensemble des démarches que le public effectue auprès des administrations.

Il permettra en outre l'accès direct à l'ensemble des formulaires référencés par le Centre d'enregistrement et de révision des formulaires administratifs (CERFA) qui seront numérisés à cet effet.

Enfin, il proposera l'accès au répertoire de l'administration française qui existe déjà sur support papier et sur le Minitel (service Admitel). Le Secrétaire général du Gouvernement assurera la coordination des différents services mobilisés autour ce projet.

Dans un second temps, une extension des compétences des Centres interministériels de renseignement administratif (CIRA) pourrait permettre leur interrogation en ligne, par la messagerie électronique, afin d'offrir un service de renseignement sur mesure à l'utilisateur.

Rendre l'administration accessible par voie électronique

Les technologies de l'information et de la communication ne permettent pas seulement de mieux diffuser l'information auprès des usagers des services publics. Elles offrent également des possibilités d'interactivité nouvelles, grâce au développement du courrier électronique.

Chaque service de l'administration en relation avec le public sera doté d'une adresse Internet avant l'an 2000

L'ensemble des services de l'administration en relation avec l'utilisateur devront progressivement être dotés d'une adresse électronique afin de leur permettre de recevoir des courriers électroniques du public et d'y répondre par la même voie.

Les administrations devront être sensibilisées à l'importance du courrier électronique

L'impact du développement du courrier électronique sur le travail des services administratifs ne doit pas être sous-estimé. Comme dans toute organisation qui adopte ces technologies, le traitement efficace du courrier électronique suppose une adaptation des procédures. Celles-ci devront notamment garantir le respect des règles de droit spécifiques qui protègent le citoyen dans ses échanges avec l'administration, comme l'exigence de motivation ou l'existence de délais de recours.

Un groupe de travail interministériel se réunira au premier semestre 1998, sous l'égide de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique, pour formuler des recommandations d'organisation qui feront l'objet d'un guide méthodologique diffusé dans l'ensemble de l'administration.

Dématérialiser les procédures administratives et développer les téléprocédures

La dématérialisation des procédures administratives permet d'améliorer le service rendu à l'utilisateur. Pour les entreprises, la simplification qui en résulte permet de réduire les coûts engendrés par les procédures.

La simplification des formalités administratives constitue une préoccupation essentielle du Gouvernement.

C'est dans cet esprit que la Commission pour la Simplification des Formalités (COSIFORM) a élaboré en 1997 un schéma directeur interministériel des téléprocédures et que le Gouvernement a récemment arrêté un ensemble de mesures de simplifications administratives à l'intention des petites et moyennes entreprises.

De nombreuses expérimentations de téléprocédures ont déjà donné des résultats prometteurs, notamment en matière sociale (déclaration annuelle de données sociales), fiscale (transfert des données fiscales et comptables)

ou douanière (déclaration d'échange de biens dans les échanges intra-communautaires). On peut également citer les téléprocédures mises en oeuvre par le ministère de l'Intérieur pour l'obtention des cartes grises, et qui ont concerné 20 % des véhicules neufs en 1997.

Le Gouvernement a décidé de passer d'une logique d'expérimentation à une stratégie de généralisation progressive de telles applications.

L'ensemble des formulaires administratifs sera disponible sur Internet avant la fin de 1998

La numérisation de l'ensemble des formulaires administratifs devra être achevée, sous l'égide du Centre d'enregistrement des formulaires administratifs (CERFA), à la fin de 1998. Ceux-ci seront télé-imprimables depuis le site ADMIFRANCE qui sera disponible au début du printemps 1998 et devra connaître un développement rapide.

Les premières expériences de télétransmission de formulaires administratifs seront mises en place dès 1998

La possibilité d'adresser les formulaires administratifs par voie électronique à l'administration constitue une prolongation naturelle de leur dématérialisation. Un premier ensemble de formulaires télétransmissibles, respectant les standards ouverts d'Internet, sera proposé, pour des déclarations intéressant tant les particuliers que les entreprises, avant la fin de 1998. Des aides en ligne et les notices explicatives seront proposées en même temps que les formulaires électroniques.

Une liste des procédures à dématérialiser en priorité sera établie

A partir des recommandations issues du rapport sur le commerce électronique demandé par le ministre de l'Economie, des finances et de l'industrie à M. Francis LORENTZ, une liste de procédures prioritaires sera identifiée dans les domaines des déclarations fiscales, sociales et des marchés publics et un calendrier de mise en oeuvre sera rendu public.

Préparer la généralisation progressive des téléprocédures

Au vu des propositions issues du rapport de M. LORENTZ, chaque ministère préparera, avant la fin du premier semestre 1998, un plan triennal de développement des téléprocédures propres à son département ministériel. Ce plan dressera la liste des procédures dématérialisables en priorité et en fixera le calendrier. Il devra être cohérent avec le schéma directeur interministériel des téléprocédures, notamment en ce qui concerne le respect de la norme EDIFACT pour les échanges de données informatisées (EDI).

Les déclarations et les règlements des cotisations sociales seront prioritairement dématérialisés

Au début de 1999 au plus tard, les entreprises auront la possibilité de transmettre par messages informatisés sur Internet leurs déclarations à l'issue du traitement de la paie.

Dans l'attente de la mise en place de ce service, et dès la fin du premier semestre 1998, le service de déclaration unique de cotisations sociales sur Minitel, ouvert à titre expérimental jusqu'ici, sera généralisé à tous les employeurs. Couplé ultérieurement à un système de titre électronique de paiement, ce service permettra aux entreprises de s'affranchir de tout envoi de courrier, d'effectuer en une seule connexion l'ensemble de leurs obligations déclaratives et de disposer d'une assistance pour le calcul de leurs cotisations.

Définir les conditions techniques et juridiques de reconnaissance de la signature électronique dans les relations entre les administrations et le public

Le développement des transactions électroniques et la dématérialisation des procédures posent des difficultés relatives à la fois aux questions d'authentification, de sécurité et de confidentialité des échanges. De même, la valeur de preuve de documents numérisés suscite des interrogations.

Pour être pleinement exploitées, les téléprocédures supposent donc que des solutions satisfaisantes soient apportées, en matière d'authentification, de sécurité et de confidentialité des transactions. Les services interactifs de l'administration sont amenés à se développer dans le cadre d'Internet, réseau ouvert, ce qui supposera un recours croissant aux solutions de signature électronique et de cryptologie.

Des normes en matière de signature électronique devront être proposées aux utilisateurs dès 1998

Le ministère de l'Economie, des finances et de l'industrie animera un groupe de travail interministériel, en lien avec le secrétariat général à la défense nationale chargé de proposer, avant la fin 1998, les conditions techniques et juridiques d'authentification et de validation de la signature électronique par l'administration. Ce groupe fera également des propositions sur les modifications législatives et réglementaires nécessaires.

Équiper les services en relation avec le public de points d'accès à Internet

Le développement des services rendus au public sur les réseaux électroniques ne doit pas se traduire par un accroissement du fossé qui sépare ceux de nos concitoyens qui disposent de terminaux à leur domicile du reste de la population.

Aussi le Gouvernement s'attachera-t-il au développement de l'équipement de lieux publics en points d'accès aux services en ligne de l'État, afin de mettre la société de l'information à la portée du plus grand nombre.

1000 bureaux de poste seront équipés d'accès à Internet en 1998

A la demande du secrétariat d'État à l'Industrie, La Poste jouera un rôle exemplaire en mettant à disposition du public des terminaux d'accès à Internet. Ceci concernera d'ici la fin 1998, 1000 bureaux de poste situés aussi bien en zone rurale que dans les villes, notamment dans les quartiers sensibles. Les emplois-jeunes créés par la Poste pourront contribuer à l'information du public sur l'utilisation de ces terminaux.

Des expérimentations de points publics d'accès aux services électroniques de l'administration seront conduites en 1998

Des lieux d'accueil du public des principales administrations de proximité (sous-préfectures, maisons des services publics, bibliothèques, perceptions, agences locales pour l'emploi, etc.) mettront à disposition des citoyens, à partir de 1998, des points d'accès Internet afin de faciliter l'interrogation des serveurs d'informations proposés par l'administration.

L'État encouragera les expérimentations de téléservices publics

Les expériences de " visioguichet " électronique permettant de contacter, à partir d'un micro-ordinateur, des services administratifs et des experts situés à distance, seront développées. Ainsi, à l'issue des expérimentations réalisées par le ministère de l'Economie, des finances et de l'industrie en 1998, de premières implantations pourraient être réalisées en 1999 dans des zones rurales et banlieues.

L'État proposera aux collectivités locales une coopération en matière d'information administrative du public par voie électronique

Le Service d'information du Gouvernement et la Documentation française mettront en place un groupe de travail inter-administrations, en partenariat avec les collectivités locales, afin d'étudier les moyens de proposer l'accès par voie électronique à une information administrative adaptée aux besoins locaux. Cette information est destinée à être utilisée par les structures d'intermédiation (services d'accueil, associations, etc.), ainsi que sur des bornes interactives situées dans des lieux publics et sur Internet.

MODERNISER LE FONCTIONNEMENT DE L'ETAT

L'informatisation de l'administration est largement engagée, tant pour les grandes applications de gestion que du point de vue de l'équipement bureautique des agents. Cependant dans son rôle d'acteur exemplaire pour l'entrée de la France dans la société de l'information, l'Etat est confronté à un triple défi :

- mettre l'administration en réseau en prenant en compte les exigences nouvelles liées à un usage croissant d'Internet,
- moderniser les systèmes d'information existants et les grandes applications de gestion,
- assurer la formation des agents aux technologies de l'information et de la communication.

L'utilisation croissante de toutes les formes de communication par l'administration constitue un enjeu d'autant plus important qu'elle renforce la capacité de l'État à contribuer à l'aménagement du territoire par le développement du télétravail.

Mais l'administration ne sera en mesure de proposer de véritables téléprocédures qu'à condition d'adapter ses modes de travail internes, ce qui suppose que les agents concernés soient associés étroitement à cette adaptation.

Mettre l'administration en réseau, pour faire bénéficier l'État des solutions offertes par l'essor d'Internet

La mise en oeuvre des politiques publiques par les services centraux et déconcentrés de l'État, comme par les organismes qui en dépendent, exige des échanges d'informations que ne facilitent pas les cloisonnements traditionnels de l'administration.

Mettre l'administration en réseau, c'est ainsi affirmer une volonté de décroisonner l'État en le dotant d'outils indispensables à ses échanges, mieux responsabiliser les agents de l'État, mais aussi rendre plus efficace le travail quotidien de l'administration.

Les messageries et la mise en commun d'informations sont l'occasion d'imaginer de nouvelles organisations du travail plus collectives, plus souples et plus réactives. En particulier, des compétences dispersées sur plusieurs sites ou dans plusieurs services peuvent être mises en synergie.

Devant les difficultés à interconnecter les réseaux existants, la généralisation progressive du recours aux standards d'Internet constitue un impératif déterminant et permettra des économies substantielles.

Internet doit devenir un standard pour l'administration

Pour la mise en place de nouveaux systèmes ou le renouvellement des systèmes d'information existants, le recours à des solutions compatibles avec les standards d'Internet constitue désormais une obligation.

L'ouverture vers les réseaux publics sera privilégiée

Le recours aux réseaux publics de télécommunications doit être privilégié par rapport aux réseaux spécialisés. Les réseaux publics, qui bénéficient du développement rapide des technologies et de la baisse des coûts, constituent en effet un facteur important d'ouverture, d'efficacité et d'économies.

Dans un environnement de plus en plus ouvert, les systèmes d'information de l'État devront dès lors intégrer des exigences nouvelles, afin de garantir leur sécurité, ainsi que l'intégrité et la confidentialité des données échangées.

Le développement de solutions de type Intranet sera encouragé

Grâce à l'utilisation des standards d'Internet, des serveurs Intranet (internes aux administrations) permettront de rendre plus simples le partage et l'accès aux informations au sein d'une administration. Des expérimentations de type Intranet seront mises en place dès 1998, qui mettront en valeur les possibilités de travail partagé et d'interactivité du système, et souligneront l'enjeu d'une meilleure circulation de l'information au sein de l'administration.

Les messageries internes seront généralisées

Chaque ministère achèvera l'équipement de ses services en messageries électroniques, en prévoyant des accès sécurisés à Internet, avant la fin de 1998.

Chaque ministère s'attachera à ce que tous les agents qui utilisent dans leur activité professionnelle un ordinateur soient dotés d'un accès aux messageries et d'une adresse électronique.

L'utilisation de standards de messagerie compatibles avec Internet est rendu obligatoire

Pour les projets de messageries restant à mettre en oeuvre, le recours à des solutions compatibles avec les standards Internet est désormais obligatoire.

Les messageries ministérielles seront interconnectées en 1998

Un groupe de travail interministériel animé par le Secrétariat général du Gouvernement est chargé d'assurer la mise en oeuvre d'une messagerie interministérielle sécurisée avant l'été 1998, par l'interconnexion des messageries existantes dans la plupart des ministères, aujourd'hui caractérisées par une grande hétérogénéité.

Cette solution constitue une étape intermédiaire, guidée par le souci d'agir rapidement en palliant les manques les plus évidents, vers la constitution d'un véritable Intranet au sein de l'État.

Une étude de préfiguration sur le futur Intranet des administrations sera conduite en 1998

A terme, l'ensemble des administrations de l'État, à la fois centrales et déconcentrées, mais aussi l'ensemble des postes diplomatiques français, devront être reliés par un vaste réseau d'information au sein duquel les agents pourront non seulement utiliser la messagerie électronique, mais aussi accéder à des bases de données multimédias partagées ou utiliser la visioconférence.

Le secrétariat d'État à l'Industrie est chargé de la réalisation d'une étude de préfiguration du futur Intranet public (qui comprendra également des éléments de type Extranet, pour privilégier l'utilisation des réseaux publics), dont les résultats devront être connus avant la fin de 1998.

Pour accompagner la stratégie de déploiement de l'utilisation d'Internet par l'administration, une mission est confiée à M. Jean-Paul BAQUIAST

Le ministre de la Fonction publique, de la réforme de l'État et de la décentralisation confiera à M. Jean-Paul BAQUIAST, Contrôleur d'État et président de l'association Admiroutes, le soin de rédiger, pour la fin avril 1998, un rapport sur la contribution d'Internet à la modernisation de l'État.

Un volet opérationnel de ce rapport devra notamment contenir des recommandations de méthode à l'attention des services s'engageant dans des projets Intranet ainsi que des suggestions sur le traitement du courrier électronique du public.

Définir des spécifications interministérielles de sécurité

Si la mise en réseau des administrations constitue désormais un impératif, la sécurité des échanges d'informations (confidentialité et intégrité des données, authentification des partenaires) et la protection des réseaux contre les intrusions ou les malveillances doivent évidemment être garanties.

La sécurité des systèmes d'information fera l'objet d'un guide aux administrations

Le Service central de la sécurité des systèmes d'information et le secrétariat d'État à l'Industrie élaboreront, avant l'été 1998, un guide destiné à formuler des recommandations aux administrations sur les modalités d'une utilisation sécurisée d'Internet et sur les produits de sécurité (notamment la cryptologie).

Les agents de l'État devront être sensibilisés à l'enjeu constitué par la sécurité des systèmes d'information

Face au développement des systèmes d'information de l'État et des échanges électroniques, les risques de malveillance et d'intrusion se multiplient. Les formations dispensées aux agents pour l'utilisation des technologies de l'information et de la communication devront mieux prendre en compte la réalité et la multiplicité de ces risques et l'impératif d'une utilisation sûre des outils de communication modernes.

Développer les systèmes d'information territoriaux

Le développement des systèmes d'information territoriaux sera accéléré

L'effort de mise en réseau de l'administration de l'État n'aura de sens que si la modernisation des administrations centrales et territoriales s'accompagne de la généralisation progressive de systèmes d'information territoriaux, destinés à faciliter l'échange d'information entre les services déconcentrés de l'État à l'intérieur d'un même département ou d'une même région.

La mise en oeuvre des messageries entre administrations centrales et services déconcentrés doit permettre de renforcer l'efficacité et la cohérence de l'action de l'État au niveau local, coordonnée par le préfet de département ou de région.

Le recours aux standards d'Internet s'impose aux échelons déconcentrés

Les systèmes d'information territoriaux devront respecter les règles fixées à l'administration en matière de standards Internet.

Participer à l'action au sein de l'Union européenne pour développer les échanges entre administrations

La France appuiera les expériences d'échanges électroniques entre administrations européennes

La France appuiera les initiatives engagées au niveau européen par la mise en place du programme IDA, relatif aux réseaux transeuropéens d'administrations. Ce programme vise notamment à permettre le développement des échanges d'informations entre les administrations par voie électronique.

Adapter les missions des agents et anticiper les conséquences des technologies de l'information et de la communication sur les modes de travail au sein de l'État

Le Commissariat général du Plan mettra en place un groupe de travail sur l'État et les technologies de l'information et de la communication

Pour accompagner le déploiement de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication et des nouveaux réseaux au sein de l'État, une mission de réflexion et de prospective est confiée au Commissariat général du Plan.

Cette mission s'attachera notamment à l'étude des conséquences, pour l'administration et le public, du fonctionnement d'un État en réseau, en anticipant les changements prévisibles sur les modes de travail internes.

Le développement du télétravail dans l'administration doit être encouragé

Un appel à projets pour développer le télétravail dans l'administration sera lancé au premier semestre 1998 par le ministère de la Fonction publique, de la réforme de l'État et de la décentralisation, en liaison avec le ministère de l'Aménagement du territoire et de l'environnement.

Une charte du travail à distance dans l'administration sera élaborée à cet effet avant la fin du premier semestre 1998.

Former les agents aux nouvelles technologies de l'information et de la communication

La maîtrise des technologies de l'information et de la communication sera prise en compte dans les concours administratifs

Les concours de recrutement de la fonction publique seront adaptés pour s'ouvrir plus fortement aux épreuves liées à l'utilisation des technologies de l'information. Le ministre chargé de la fonction publique coordonnera ces adaptations.

Une formation obligatoire aux technologies de l'information et de la communication doit être intégrée au programme des écoles de formation des fonctionnaires

Les programmes pédagogiques des différentes écoles de formation des fonctionnaires seront revus pour doter les futurs agents de l'État d'une culture et d'une pratique des technologies de l'information et de la communication. Il importe notamment que chaque futur haut fonctionnaire maîtrise l'utilisation d'un micro-ordinateur et d'Internet.

La formation continue pour l'ensemble des agents sera adaptée

Chaque ministère développera, dès 1998, des actions de sensibilisation et de formation aux enjeux et à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication à destination de ses personnels. Ce thème figurera au nombre des priorités des actions interministérielles de formation continue mises en oeuvre aux niveaux central et déconcentré.

Des formations spécifiques pour les personnels d'encadrement seront mises en place

Des cycles de formation continue, notamment à l'intention des personnels d'encadrement, seront organisés à partir de 1998 sur les enjeux de la société de l'information et d'Internet dans l'administration. Le ministère de la Fonction publique, de la réforme de l'État et de la décentralisation en définira le programme et le contenu en liaison avec le ministère de l'Aménagement du territoire et de l'environnement.

Moderniser les systèmes informatiques de l'État

Les systèmes informatiques de l'État constituent un outil d'efficacité à l'importance croissante. Il doivent être plus ouverts aux technologies nouvelles et aux systèmes d'informations de leurs partenaires, plus adaptables aux évolutions des modes de gestion, plus décentralisés et plus efficaces pour éclairer les décisions publiques.

Pour moderniser ses systèmes d'information, l'État doit privilégier le recours aux solutions ouvertes offertes par le marché

La qualité et la multiplicité des solutions logicielles offertes par le marché conduisent à recommander l'abandon, en règle générale, des solutions de développement par l'administration d'applications informatiques spécifiques souvent coûteuses, lourdes et difficiles à faire évoluer. L'État doit donc privilégier, chaque fois que cela est possible, le recours aux solutions offertes par le marché.

L'administration doit adapter son informatique au passage à l'an 2000 et à l'euro

L'État doit relever les défis que constitue le passage à l'an 2000 et à l'euro pour réussir la modernisation de ses systèmes d'information. Son exemplarité en ce domaine sera particulièrement importante.

Les hauts fonctionnaires chargés, dans chaque ministère, de la modernisation et de la déconcentration, veilleront à la bonne prise en compte de ces défis majeurs.

Le suivi informatisé de la dépense sera rénové

Le ministère de l'Economie, des finances et de l'industrie, en liaison avec le ministère de la Fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation, élaborera, avant le printemps 1998, un document d'orientation sur le projet ACCORD, qui concerne la modernisation des applications informatiques de gestion budgétaire de l'État.

La mise en oeuvre opérationnelle de la nouvelle application débutera en l'an 2000.

Les systèmes de gestion informatisée des personnels de l'État seront adaptés

Au vu des conclusions du groupe de travail interministériel créé à cet effet, le ministère de la Fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation rendra publique, avant la fin du premier semestre 1998, une stratégie d'adaptation coordonnée des systèmes de gestion informatisée des personnels de l'État. Celle-ci devra permettre de mieux suivre la mobilité et la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

Moderniser les systèmes d'information dans le domaine de la santé publique

Certaines missions fondamentales de nos services publics vont connaître dans les années qui viennent une transformation profonde par l'introduction des technologies de l'information et de la communication. Le domaine de la santé publique en fournit l'un des exemples les plus importants avec la mise en place, dès 1998, du réseau santé social.

Le réseau santé social est l'un des éléments essentiels de la modernisation du secteur sanitaire et social. Il doit apporter une réponse globale aux besoins d'échanges d'informations, à commencer par ceux de l'assurance maladie, et fédérer des initiatives existantes en matière de réseaux.

Un réseau complet de services de santé, accessible sur l'ensemble du territoire, verra le jour en 1998

Le réseau santé social reliera les principaux acteurs de la santé, pour un coût identique en tout point du territoire. Il permettra notamment la télétransmission des feuilles de soins, la consultation de banques d'informations médicales, la circulation de données de surveillance ou d'alerte sanitaires.

Ce réseau servira de support aux relations entre la médecine de ville et l'hôpital, en particulier pour la communication des professionnels de santé entre eux, au moyen, notamment, d'une messagerie électronique. Le réseau santé social constituera ainsi l'un des outils de l'amélioration de la qualité des soins aux patients.

Le réseau santé social offrira un outil de simplification des démarches administratives

En facilitant le travail entre des institutions très diverses, le réseau santé social favorisera la simplification des démarches incombant aux citoyens : maintien d'une personne âgée à domicile après une hospitalisation, transmission de pièces médicales, demande de remboursement des prescriptions, etc.

Le réseau santé social repose sur un partenariat entre des acteurs divers

Faire émerger rapidement l'offre de services de communication adaptée à ces besoins impliquait un engagement de l'État. Une délégation de service public pour la mise en oeuvre et l'exploitation du réseau a donné lieu à un appel d'offres, à l'issue duquel l'opérateur Cégétel a été retenu.

Le réseau santé social respectera les standards Internet

Le réseau santé social sera à la fois standardisé et fédérateur :

- standardisé, parce qu'il respectera les standards d'Internet et qu'il permettra l'ouverture par des sociétés de service, des institutions ou des organisations professionnelles, d'une large gamme de services en lignes,
- fédérateur, parce qu'il devra permettre aux réseaux et services existants de s'y connecter.

Le réseau santé social prendra en compte la nécessité de respecter un haut niveau de sécurité dans un environnement ouvert

Une attention toute particulière a été apportée aux fonctions de sécurité, compte tenu de la nécessité impérative de respecter les principes de secret médical, d'intimité de la vie privée et de liberté des personnes. Les outils privilégiés de cette sécurité sont :

- la carte d'assuré qui est indispensable lors de la création d'informations le concernant,
- la carte du professionnel de santé qui comporte des mécanismes permettant d'identifier l'utilisateur et de chiffrer les informations confidentielles circulant sur le réseau (utilisation de la cryptologie).

Les premiers utilisateurs du réseau santé social seront reliés en 1998

Les premiers utilisateurs, professionnels de santé et caisses d'assurance maladie, seront reliés au réseau santé social au printemps 1998.

4- Les technologies de l'information, un outil primordial pour les entreprises

L'INFORMATISATION DES ENTREPRISES, ENJEU POUR L'AVENIR

Une prise de conscience accélérée, par les entreprises, des opportunités immenses offertes par l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication dans la gestion des flux de production, la conquête de marchés, la gestion financière ou les relations humaines est essentielle. Cette prise de conscience ne peut venir que des entreprises elles-mêmes ; c'est donc d'abord dans l'initiative privée que se trouve le moteur de l'informatisation des entreprises.

L'État doit néanmoins s'efforcer de lever les hésitations qui peuvent exister face aux décisions d'investissement informatique, par une action de sensibilisation ou de soutien. Il peut également jouer un rôle incitatif en donnant l'exemple d'une utilisation ambitieuse des technologies de l'information et de la communication pour la modernisation des services publics, à partir des priorités tracées dans le présent programme d'action.

Accroître l'utilisation des technologies de l'information et de la communication par les PME/PMI

Les PME/PMI françaises sont particulièrement peu utilisatrices des technologies de l'information alors que celles-ci constituent pourtant un facteur clé de leur compétitivité.

En effet, les nouvelles technologies et les nouveaux réseaux d'information favorisent la veille technologique et le suivi de la concurrence, facilitent une mise en réseau de partenaires aux centres d'intérêts voisins, donnent accès à des ressources humaines ou de conseil distantes. Ces technologies peuvent également être un moyen efficace de simplification des procédures administratives.

Ce sont les PME/PMI qui peuvent bénéficier au mieux des opportunités d'ouverture de marché que représente le développement du commerce électronique sur Internet. Saisir ces opportunités nécessite souvent un réaménagement complet de l'organisation des entreprises, ce qui impose une démarche progressive dans l'utilisation de ces technologies et un accompagnement spécifique.

Le commerce électronique sur Internet étant une activité encore largement expérimentale, le meilleur moyen d'encourager les PME/PMI est de mettre en valeur les exemples de réussite et de favoriser les échanges d'expériences.

Le dispositif de sensibilisation et de formation des PME/PMI sera renforcé

Le dispositif de sensibilisation et de formation des PME/PMI sera renforcé, en s'appuyant sur des pôles de compétences nationaux comme l'AFCEE (Association française pour le commerce et les échanges électroniques) et EDIFRANCE (Association des utilisateurs de l'échange des données informatisées) et sur une dynamique régionale forte. Ces relais régionaux devront dans un premier temps renforcer leurs propres compétences sur les technologies de l'information.

Les compétences des écoles d'ingénieur seront mises à profit

Les écoles d'ingénieur apporteront leur concours en assurant la formation de personnels intervenant dans l'environnement des PME/PMI.

Une enveloppe de 50 millions de francs est mobilisée en 1998 pour aider les PMI à s'approprier Internet

Au-delà des actions de sensibilisation et de formation, les projets individuels ou collectifs pourront recevoir un appui plus direct, en mobilisant les procédures existantes sur le commerce électronique et en s'appuyant sur le nouveau dispositif mis en place au secrétariat d'État à l'Industrie pour aider les PMI à s'approprier les technologies Internet. Une enveloppe de 50 millions de francs a été affectée à cette action dans le budget 1998; la gestion du dispositif étant largement déconcentrée au niveau des Directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement.

Un label et une aide spécifique de 20 millions de francs seront mis en place pour encourager le développement de la présence des exportateurs français sur Internet

Afin de sensibiliser à l'usage particulier d'Internet pour l'exportation, le secrétariat d'État au Commerce extérieur délivrera un label, pouvant être complété par une aide spécifique à la réalisation pour les PME/PMI, destiné à développer la présence des exportateurs français sur Internet ainsi que l'utilisation des moyens de communication les plus simples fournis par cet outil. Cette opération sera dotée de 20 millions de francs sur deux ans par redéploiement des crédits du commerce extérieur.

Une aide spécifique pour les petites entreprises des zones rurales est prévue

Dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire, et dans le souci d'aider les petites entreprises dans les zones rurales, une action de formation destinée aux très petites entreprises de ces zones fragiles sera engagée à l'initiative du ministère de l'Aménagement du territoire et de l'environnement et du ministère de l'Éducation nationale, de la recherche et de la technologie reposant sur l'utilisation des équipements informatiques des écoles hors des heures de cours.

Cette action est d'ores et déjà amorcée sur la base d'un budget de 5 millions de francs dégagé à cet effet par le ministère de l'Aménagement du territoire et de l'environnement dans le cadre du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire.

Passage à l'an 2000 et à l'euro, un double défi pour les entreprises

Les logiciels, anciens et même récents, qu'ils soient exploités dans les centres de traitement informatiques ou implantés dans des appareils contrôlés par des systèmes électroniques, n'ont généralement pas été conçus pour franchir la date du 31 décembre 1999. En effet, dans les logiciels, le codage des années a généralement été limité aux deux derniers chiffres ; le passage de 1999 (99) à l'an 2000 (00) pourrait ainsi introduire des dysfonctionnements majeurs dans l'ensemble des fonctions d'un logiciel.

Certains de ces logiciels ont déjà été identifiés à la suite d'incidents récents qui se sont produits au cours de leur exploitation. D'autres, beaucoup plus nombreux, pourraient causer, en cas de défaillance, de graves préjudices à notre société dès 1999.

Les gouvernements des principaux pays industrialisés prennent très au sérieux ces menaces susceptibles d'affecter une proportion élevée de PME/PMI qui pourraient se trouver dans l'impossibilité, à partir du 1er janvier 2000, de pouvoir établir une facturation, éditer un bulletin de salaire, ou tenir une comptabilité. Dans certains processus de production, des puces électroniques pourraient bloquer des robots, des automates programmables, des capteurs ou des matériels de tests. Dans les services publics, la gestion des hôpitaux, de la sécurité sociale, ou de certains types de transports pourrait être affectée par le passage informatique à l'an 2000.

Notre communauté nationale n'a pris que partiellement conscience de l'importance du défi et des enjeux que pose le passage informatique à l'an 2000. La France est notoirement en retard par rapport à d'autres pays sur l'analyse de sa situation intérieure et dans le lancement des chantiers de correction de ses logiciels. Même lorsque le problème a été identifié, son traitement est généralement différé par la sous-estimation de la charge de travail à entreprendre.

L'Etat appelle les acteurs à réagir rapidement face à l'enjeu constitué par l'incompatibilité d'un nombre important de logiciels avec le passage à l'an 2000 et à l'euro

L'État ne peut rester indifférent devant une telle situation car il lui appartient de :

- concourir à la prévention d'une menace sur l'économie nationale que de nombreux observateurs jugent d'une ampleur exceptionnelle et sans précédent,
- faire en sorte que les systèmes informatiques publics conservent leur intégrité opérationnelle afin que les services de l'État ne puissent être interrompus,
- assurer la sécurité des citoyens.

Les conséquences informatiques du passage à l'euro doivent être anticipées

L'euro sera notre monnaie le 1er janvier 1999, même si les pièces et les billets en euros ne seront introduits qu'au 1er janvier 2002. La période 1999-2002 sera mise à profit pour se familiariser avec l'euro. Les entreprises qui le souhaitent pourront tenir leur comptabilité en euros, payer leurs impôts en euros, et faire des déclarations fiscales en euros dès janvier 1999. Dans leur grande majorité, les particuliers ne seront fortement concernés par le passage à l'euro qu'à l'approche du 1er janvier 2002.

Toutefois la période intermédiaire verra le développement progressif de la double information : sur les bulletins de salaires, sur les factures ou sur les affichages de prix chez les commerçants.

C'est donc un nombre considérable de logiciels de gestion qui devront être adaptés ou remplacés pour permettre à tous les acteurs publics et privés de faire face dans les meilleures conditions au passage à l'euro.

Une action de sensibilisation et de mobilisation des acteurs est engagée

Le passage à l'an 2000 des systèmes informatiques et le passage à l'euro constituent des enjeux informatiques, d'une nature certes très différente, mais qui nécessitent des actions de sensibilisation concomitantes auprès du même public.

Le gouvernement a donc décidé de sensibiliser et mobiliser les acteurs publics et privés, afin qu'ils prennent rapidement des dispositions préventives contre les risques liés au passage à l'an 2000 des systèmes informatiques et à l'adaptation des logiciels à la monnaie unique.

Une personnalité en mission sera nommée sur l'enjeu du passage informatique à l'an 2000 et à l'euro

Afin d'assurer la coordination des différentes actions publiques qui seront engagées dans ces domaines, le ministre de l'Economie des finances et de l'industrie et le secrétaire d'État à l'Industrie nommeront une personnalité à la tête d'une mission " Passage informatique à l'an 2000 et à l'euro". Celle-ci présentera au début du mois d'avril 1998 les propositions d'action pour répertorier au mieux la nature et la localisation des risques encourus, prendre les mesures qui s'imposeront pour sauvegarder les intérêts nationaux et traiter les problèmes liés à la vente de produits non compatibles avec le passage informatique à l'an 2000 et à l'euro.

L'ENJEU DU COMMERCE ELECTRONIQUE

Le commerce électronique peut être sommairement défini comme l'ensemble des échanges numérisés, liés à des activités commerciales, entre entreprises, entre entreprises et particuliers ou entre entreprises et administrations.

Il ne s'agit pas en soi d'un phénomène nouveau puisque les échanges électroniques, notamment grâce à l'échange des données informatisées (EDI), se sont largement développés au cours des dix dernières années entre entreprises et entre entreprises et administrations.

Le succès de nombreuses applications du commerce électronique sur le Minitel constitue déjà une bonne mesure des potentialités du commerce électronique.

Mais l'irruption d'Internet modifie considérablement la perspective. Un coût réduit et une simplicité d'utilisation favorisent la diffusion très rapide d'Internet et son ouverture vers les petites entreprises et vers les consommateurs.

Le développement de la vente électronique des produits et services par les entreprises aux consommateurs constitue aujourd'hui le phénomène le plus médiatisé. Il n'en demeure pas moins que le commerce inter-entreprises constituera encore en l'an 2000 plus de 80 % des échanges commerciaux électroniques. Au total, on estime que le commerce électronique pourrait représenter un chiffre d'affaires mondial de 5 à 10 milliards de dollars à l'horizon 2000.

Offrir un cadre favorable à l'essor du commerce électronique

Dans ce nouveau contexte, le commerce électronique constituera pour les entreprises françaises un facteur d'accroissement de leur compétitivité mais aussi une incitation à la réorganisation des modes de gestion.

La mise en place des conditions de la confiance et d'un encadrement favorable à l'essor du commerce électronique constitue une priorité à l'action du gouvernement

Le gouvernement entend créer les conditions de la confiance des entreprises et des consommateurs dans le fonctionnement de ces nouveaux marchés, lever les blocages qui pourraient résulter de l'inadéquation des textes ou pratiques actuelles face à la numérisation des échanges, tout en continuant à accomplir les missions qui lui sont confiées par les citoyens, notamment faire respecter la loi, assurer la sécurité, prélever l'impôt.

La mission confiée à M. Francis LORENTZ a permis d'établir un bilan très complet des enjeux du commerce électronique

La mission que le ministre de l'Economie, des finances et de l'industrie a confiée à M. Francis LORENTZ a permis d'établir un bilan très complet des enjeux du commerce électronique et des questions sur lesquelles une action publique apparaît nécessaire.

Les conclusions du rapport de M. Francis LORENTZ sont soumises à débat public

Dans l'immédiat, un forum a été ouvert sur Internet pour recueillir toutes les réactions et commentaires du public sur le rapport remis par M. Francis LORENTZ à M. Dominique STRAUSS-KAHN le 7 janvier 1998.

Les résultats de ce débat public alimenteront les propositions que le ministre de l'Economie, des finances et de l'industrie formulera au cours du premier trimestre 1998 pour développer le commerce électronique.

Le développement du commerce électronique concerne de nombreux domaines

Les réformes engagées pour favoriser l'essor du commerce électronique pourront concerner des domaines très variés, parmi lesquels on peut citer :

- les évolutions du droit des contrats,
- les systèmes de paiement,
- la fiscalité,

- la protection du consommateur,
- le rôle des services publics en tant qu'acteurs du commerce électronique,
- l'action internationale.

Le droit des contrats devra prendre en compte les conséquences de la dématérialisation des échanges

Le droit français comporte des dispositions favorables au développement des échanges électroniques mais également un certain nombre de restrictions, qu'il conviendra de réduire dans un contexte de dématérialisation, que ce soit en matière civile, commerciale ou administrative.

Les systèmes de paiement soulèvent de nombreuses questions qui devront faire l'objet d'une concertation entre l'Etat et les acteurs

Le paiement des échanges commerciaux électroniques peut prendre des formes variées répondant à une grande diversité de besoins et soulève les problèmes suivants :

- la sécurité des paiements,
- l'efficacité, la disponibilité et l'interopérabilité des systèmes à l'échelon européen,
- la préservation du dispositif prudentiel,
- la définition des conditions de concurrence entre les banques et les acteurs non bancaires qui pourraient émerger sur ce secteur.

Le développement du commerce électronique pose des questions nouvelles au regard des règles fiscales

Les principales difficultés engendrées par le développement du commerce électronique au sein de l'Union européenne tiennent aux pertes fiscales que ces modalités d'échange pourraient engendrer, compte tenu de la difficulté pratique à taxer, dans la Communauté, des prestations rendues par des opérateurs établis dans des pays tiers.

Ainsi, par exemple, la possibilité de dématérialiser certains biens ou de fournir des prestations de service à distance pose un problème au regard des règles de territorialité de l'impôt et risque d'introduire des distorsions fiscales (prestations d'agences de voyage ou d'enseignement à distance, par exemple).

Le consommateur doit bénéficier d'un niveau de protection constant

La protection du consommateur en matière de commerce électronique repose sur la sécurisation de la transaction commerciale à destination des particuliers. Le consommateur doit bénéficier du même niveau de protection, qu'il utilise le commerce électronique ou le commerce traditionnel.

Parmi les actions d'ores et déjà engagées, doivent être signalés les travaux du Conseil national de la consommation sur l'offre d'accès à Internet, avec notamment la proposition d'un modèle de contrat de fourniture d'accès et une réflexion globale sur le commerce électronique.

En ce qui concerne la protection des données personnelles, la position française et européenne sur ce sujet est très ferme et se traduit par des divergences avec les États-Unis qui devraient se résoudre dans les négociations qui s'engageront avec l'Union européenne au cours de l'année 1998.

Les services publics seront des acteurs majeurs du commerce électronique

En tant qu'acteur de la vie économique, l'État intervient dans de nombreux domaines pour lesquels la dématérialisation des échanges peut jouer un rôle déterminant, en réduisant les coûts pour l'ensemble de l'économie, ou en améliorant l'information des acteurs du marché.

Cela vaut notamment pour l'État en tant que producteur de services, l'État gestionnaire de procédures touchant la vie des entreprises, l'État fournisseur d'informations à caractère économique et social.

En expérimentant, puis en généralisant les technologies de l'information et de la communication et le recours à Internet dans ces divers domaines, l'État suscite la diffusion des outils et méthodes du commerce électronique, directement ou par effet induit.

Dans ces différentes applications du commerce électronique, le gouvernement mettra en oeuvre les mesures les plus adaptées au nouvel environnement technologique.

L'essor du commerce électronique exige une concertation internationale accrue

Le commerce électronique constitue une opportunité pour le développement des échanges internationaux, la croissance des entreprises et la prospérité globale de l'économie. Mais pour que ces espoirs deviennent réalité, les règles nationales et internationales pertinentes qui régissent l'activité commerciale doivent être appliquées avec simplicité et certitude aux citoyens et aux entreprises.

Dans la mesure où Internet est un réseau mondial, la dématérialisation de nombreux échanges, la perméabilité accrue des frontières, et l'évolution aussi rapide qu'imprévisible des technologies rendent une concertation internationale particulièrement nécessaire.

La fragmentation des discussions internationales sur le commerce électronique s'explique par la multiplicité des domaines concernés

Le commerce électronique est devenu rapidement un enjeu de négociations commerciales internationales intenses mais morcelées entre :

- des organisations internationales à vocation généraliste (Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), Organisation mondiale du commerce (OMC), Commission des nations unies pour la croissance et le développement (CNUCED), etc.),
- des organismes plus spécialisés, comme l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) ou l'Union internationale des télécommunications (UIT),
- de grandes conférences internationales (conférence de Bonn en juillet 1997, conférence de Turku en novembre 1997, etc.),
- d'autres forums plus informels, comme les conférences Inet organisées par l'Internet Society.

Le sujet est également abordé dans le cadre des relations bilatérales, principalement au niveau communautaire (dialogue entre l'Europe et les États-Unis notamment). Cette fragmentation est directement liée à la complexité d'un sujet qui touche à un très grand nombre de domaines.

Le gouvernement veillera au renforcement de la coordination des positions françaises dans ces enceintes.

En matière de commerce international, la France poursuit trois objectifs

Les enjeux de ces discussions sont considérables pour la France qui poursuit trois objectifs :

- conclure les accords ou arrangements internationaux nécessaires pour réaliser pleinement le potentiel du commerce électronique ;

- assurer un cadre international pour le commerce électronique favorable aux entreprises françaises ;
- assurer que le développement du commerce électronique ne se traduira pas par un abaissement systématique des protections dont bénéficient aujourd'hui les citoyens et les consommateurs français.

La France est attachée à une participation active aux discussions internationales

Les débats internationaux actuels restent, le plus souvent, exploratoires mais ils contribuent à la formation d'un consensus. C'est ainsi qu'ont été adoptés un certain nombre de textes de référence comme la déclaration de Bonn, endossée par les ministres de 29 pays européens ou la déclaration conjointe de l'Union européenne et des États-Unis, entérinée lors du Sommet transatlantique du 5 décembre.

Au niveau de l'Union européenne, le Conseil des ministres de l'Industrie du 13 novembre 1997 a adopté des conclusions sur la communication de la Commission sur le commerce électronique, auxquelles la France a contribué activement.

Ces travaux ont mis en évidence l'urgence de définir une véritable doctrine européenne sur le commerce électronique.

A la demande de la France, le thème du commerce électronique a ainsi fait l'objet de débats dans toutes les formations du Conseil concernées afin de parvenir à une position européenne commune qui pourrait servir de fondements à de futures discussions dans le cadre de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) ou de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

Plusieurs échéances importantes sont d'ores et déjà identifiées et les mois à venir devraient se traduire par une accélération des travaux internes à l'Union européenne mais aussi de ceux menés dans le cadre de l'OCDE (avec en perspective la conférence d'Ottawa) et du dialogue transatlantique.

A moyen terme (1999-2000) la reprise des négociations sur les services dans le cadre de l'OMC constituera une occasion supplémentaire d'évoquer l'enjeu du commerce électronique.

L'INFORMATION, RICHESSE ET ENJEU STRATEGIQUES

L'information constitue une richesse stratégique pour l'entreprise

L'information sectorielle et technologique, les données économiques générales ou les opportunités d'affaires sur les marchés étrangers, les possibilités d'acquisition et de reprise d'entreprises en France comme à l'étranger, les manifestations économiques et commerciales constituent autant d'informations qu'il importe de mettre à la disposition des entreprises d'une manière simple, efficace et pertinente.

L'information et la connaissance sont en effet des outils privilégiés et des conditions indispensables de la compétitivité des entreprises françaises.

Une mission sur l'information économique des entreprises est confiée à M. Patrick LEFAS

Afin d'étudier la mise à disposition dans des conditions optimales de ces informations pour les entreprises, en particulier pour les PME, une mission d'analyse et de propositions a été confiée à M. Patrick LEFAS par le ministre de l'Economie, des finances et de l'industrie et les secrétaires d'État au Commerce extérieur, au Budget, à l'Industrie, et aux Petites et moyennes entreprises et à l'artisanat.

Pour la réalisation de cette mission, il sera fait appel aux compétences des ministères de la Défense et de l'Intérieur.

Par ailleurs, des systèmes permettant de répondre dans les meilleurs délais aux interrogations des entreprises seront développés au sein de l'administration du commerce extérieur.

Un moteur de recherche sur l'information économique et technologique est mis à la disposition du public et des entreprises par l'ADIT

L'Agence pour la diffusion de l'information technologique (ADIT) met en place un moteur de recherche sur Internet orienté particulièrement vers l'information économique et technologique, et permettant l'interrogation en langage intelligent. Cet outil est mis à la disposition du public, et particulièrement des entreprises.

L'information est devenue un enjeu stratégique

Le rythme de circulation de l'information dans un environnement comme Internet et, plus généralement, par les réseaux d'information, représente une donnée radicalement nouvelle dans les relations industrielles ou financières et, plus généralement, dans les services. Cette circulation est d'autant plus rapide qu'il s'agit des secteurs de haute technologie.

De ce fait, la circulation de plus en plus rapide d'une information sans cesse plus riche, sur des réseaux ouverts et mondiaux, constitue à la fois un enrichissement considérable et une vulnérabilité accrue, en particulier pour les technologies sensibles.

La vulnérabilité recouvre des risques de nature différente, allant de la divulgation au grand public d'informations jusque là réservées (des procédés de fabrication d'armes sophistiquées sont ainsi déjà diffusés sur Internet) aux atteintes à la protection des brevets.

Les missions traditionnelles de défense s'adaptent à l'essor des réseaux d'information ouverts

Le ministère de la Défense consacre des moyens importants pour protéger les informations industrielles classifiées contre les risques d'espionnage industriel et d'intrusion liés aux technologies de l'information et de la communication.

Une attention particulière sera portée aux conséquences de l'usage nécessaire et croissant des réseaux ouverts par les administrations et les entreprises.

La libéralisation du cadre réglementaire relatif à la cryptologie offrira aux entreprises les moyens de garantir la confidentialité de leurs échanges sur les réseaux ouverts.

Une sensibilisation accrue des entreprises à cet enjeu est urgente

En même temps qu'elles s'ouvrent de façon croissante aux réseaux ouverts comme Internet, et qu'elles y diffusent et échangent des informations, les entreprises doivent prendre conscience de l'enjeu stratégique constitué par cette information et par les renseignements qu'une analyse attentive permet d'en retirer sur leur situation et leurs objectifs.

5- Relever le défi de l'innovation industrielle et technologique

Les entreprises du secteur des technologies de l'information et de la communication, qu'il s'agisse d'activités industrielles ou de la production de contenus, constituent un gisement d'emplois très important. Elles offrent ainsi des perspectives prometteuses en matière de croissance et d'exportation.

Des enjeux stratégiques

Il importe que la France ne devienne pas seulement consommatrice de technologies de l'information, mais qu'elle profite aussi de la croissance industrielle liée à ces nouveaux usages.

La maîtrise des technologies de l'information et de la communication constitue un enjeu stratégique de premier ordre, car la richesse et la puissance se concentreront demain sur les lieux où seront maîtrisées ces technologies.

Facteur de productivité et d'efficacité pour l'ensemble de l'économie, les technologies de l'information et de la communication participent à l'infrastructure technique dont la qualité détermine la compétitivité globale des économies nationales : en dépendent, notamment, la disponibilité des réseaux de communication, l'efficacité administrative, la gestion des transports physiques et donc l'attractivité du territoire national pour les investissements étrangers.

Un gisement de croissance et d'emplois

Les technologies de l'information et de la communication constituent un gisement de croissance et d'emplois essentiel. On estime ainsi que ce secteur représente le tiers de la croissance américaine. C'est dans ce secteur que peuvent se créer rapidement les emplois nécessaires pour compenser ceux qui disparaissent dans certains secteurs industriels traditionnels.

Une étude de la Commission européenne de 1996 révèle que la création d'emplois dans les services est directement liée au volume des investissements dans les nouvelles technologies de l'information.

Une méthode pragmatique : faire confiance à l'initiative privée

Le développement de l'offre française dans les technologies de l'information et de la communication dépend d'abord des acteurs économiques concernés puisque ces nouvelles technologies sont par nature décentralisées du côté de la demande comme de celui de l'offre.

La puissance publique ne doit donc pas s'engager dans des politiques obsolètes de filières ou de commandes publiques massives, totalement inadaptées à l'évolution des nouvelles technologies de l'information et de la communication. En revanche, le rôle de l'État est déterminant pour créer un environnement favorable au développement de cette industrie en levant les verrous qui bloquent son développement et pour orienter les aides à la recherche des entreprises vers quelques technologies prioritaires en matière d'information et de communication.

ENCOURAGER L'INNOVATION

Favoriser la diffusion de l'innovation

Une action en profondeur sera engagée pour favoriser la création d'entreprises par essaimage à partir d'organismes de recherche

Les cas de création d'entreprises par essaimage à partir d'organismes de recherches restent encore relativement rares. Cette faiblesse tient pour une large part aux difficultés à concilier le statut de chercheur avec celui d'entrepreneur et à l'absence de structures de soutien à la création d'entreprises (conseil, soutien logistique, financement). Une action en profondeur sera engagée pour modifier cette situation. D'ores et déjà, le gouvernement a autorisé l'Institut national de recherche en informatique et en automatique (INRIA) à développer un fonds " d'amorçage " permettant d'accompagner des projets innovants dans leur phase de création.

Des fonds d'amorçage seront créés dans les domaines technologiques les plus porteurs en croissance et en emplois

Des fonds d'amorçage, associant organismes publics de recherche et investisseurs privés, seront créés autour des grands pôles technologiques publics (laboratoires de recherche, universités, écoles, etc.). L'immense richesse accumulée de la recherche publique ne doit pas " dormir dans les coffres " mais servir à l'innovation industrielle, à la croissance et à l'emploi.

La gestion de ces fonds d'amorçage sera confiée à des professionnels du capital-risque et de la création d'entreprise, seuls à même d'apprécier les perspectives financières et commerciales des innovations technologiques générées par les laboratoires publics. Le capital de ces fonds d'amorçage devra d'ailleurs être majoritairement privé pour que le risque des projets financés soit pleinement assumé par les opérateurs privés.

Si la proximité de ces fonds d'amorçage avec les laboratoires locaux doit être privilégiée, il est également envisagé de constituer des fonds d'amorçage nationaux orientés vers les domaines les plus porteurs en croissance et en emplois, et, notamment, les biotechnologies et les technologies de l'information et de la communication.

L'action régionale sera renforcée

A côté de ses crédits de recherche industrielle, le ministère de l'Economie, des finances et de l'industrie dispose d'instruments d'intervention déconcentrés au niveau des Directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement. Une partie de ces moyens d'action régionale seront orientés prioritairement dès 1998 vers la diffusion de l'innovation dans le secteur des technologies de l'information et de la communication, y compris en ce qui concerne les services.

L'action de l'ANVAR sera poursuivie

L'Agence nationale pour la valorisation de la recherche (ANVAR) a lancé en 1996 un appel à propositions pour accompagner les PME du secteur des technologies de l'information et de la communication dans leurs développements technologiques : plus de 600 déclarations d'intention ont été déposées, 260 ont été retenues ; plus de 70 millions de francs d'aide ont été attribués sur 70 dossiers déjà déposés et l'instruction des nouveaux dossiers déposés se poursuivra durant l'année 1998. Pour cet appel à propositions, l'ANVAR a bénéficié des dotations spécifiques du ministère chargé des télécommunications, à hauteur de 60 millions de francs en 1996 et en 1997.

Au-delà de cet appel à propositions, le soutien de l'innovation des PME du secteur des technologies de l'information et de la communication restera une priorité pour l'ANVAR.

Favoriser la création et le développement d'entreprises innovantes par l'émergence de nouveaux entrepreneurs

Les PME/PMI à fort contenu technologique ont un rôle particulier à jouer pour concevoir et déployer de nouveaux produits et services : elle sont le meilleur vecteur de l'esprit d'entreprise et d'innovation qui doit permettre de transformer en succès économique le potentiel scientifique et technologique dont la France est dotée. Cela est particulièrement vrai du secteur des technologies de l'information et de la communication.

Le gouvernement a engagé une action profonde et durable pour favoriser l'émergence de nouveaux entrepreneurs susceptibles de créer et de développer des entreprises performantes et financièrement solides dans les secteurs à forte innovation. Plusieurs mesures sont entrées en vigueur dès le 1er janvier 1998 pour répondre à cet objectif.

Des bons de souscription de parts de créateur d'entreprises pour encourager les entreprises innovantes ont été mis en place

La loi de finances 1998 a introduit une disposition en faveur des entreprises innovantes à fort potentiel de croissance, qui n'ont généralement pas les moyens d'offrir des salaires élevés, d'attirer des dirigeants, des cadres et des scientifiques de haut niveau. Ces entreprises pourront désormais les intéresser à la croissance de l'entreprise, en leur proposant des bons de souscription de parts de créateur d'entreprises leur permettant de capitaliser leur investissement personnel.

Ce dispositif, qui permet d'acheter des actions de la société à un prix fixé à l'avance, est réservé aux entreprises créées depuis moins de sept ans, même lorsqu'elles ont été créées par essaimage. En cas de cession ultérieure des titres attachés à ces bons, le gain net réalisé sera soumis au taux forfaitaire de droit commun d'imposition des plus-values, 16 %, qui sera majoré à 30 %, si le bénéficiaire exerce son activité depuis moins de trois ans dans la société.

Un report d'imposition pour les plus-values réinvesties dans une jeune entreprise est rendu possible

La loi de finances 1998 a prévu un report d'imposition pour les plus-values réalisées par les créateurs d'entreprises lorsque ces plus-values sont réinvesties dans une entreprise en création de moins de sept ans. Il s'agit d'encourager, sur le modèle des " business angels " américains, les entrepreneurs ayant déjà créé avec succès une entreprise dans le passé à apporter leur aide à d'autres entrepreneurs n'ayant pas cette expérience, sous forme de conseil et d'apports de fonds propres.

L'action de la SOFARIS sera renforcée et orientée vers la création d'entreprises innovantes

Au titre des actions déjà engagées, on peut citer également le rôle de la SOFARIS qui a garanti en 1996 près de 3 milliards de francs de concours à la création d'entreprises, pour plus de 8 000 projets. L'action de la SOFARIS sera donc renforcée et orientée, dans la mesure du possible, vers la création d'entreprises innovantes du secteur des technologies de l'information et de la communication.

Trente mesures de simplification pour la création d'entreprises ont déjà été décidées

La secrétaire d'État aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat, Mme Marylise LEBRANCHU a annoncé plus de trente mesures concrètes de simplification administrative pour faire de la création d'entreprises une opération simple et rapide et pour simplifier substantiellement les formalités liées au paiement des cotisations sociales.

Les aménagements éventuellement nécessaires au développement du travail à distance seront étudiés

Afin de favoriser la création de nouveaux métiers faisant appel aux techniques modernes de communication (notamment le télétravail), le gouvernement étudiera en 1998 un éventuel assouplissement des conditions d'exercice d'une activité professionnelle à domicile.

Favoriser la création et le développement d'entreprises innovantes par l'émergence de nouveaux capitaux

L'orientation de l'épargne mutualisée vers le capital-risque doit être encouragée

La loi de finance 1998 a introduit une disposition importante pour orienter l'épargne mutualisée vers le capital-risque : les souscripteurs de contrats d'assurance-vie investis à plus de 50% en actions, dont 5% au moins dans les sociétés de capital-risque, les fonds communs de placement à risque et dans les fonds communs de

placement dans l'innovation, ou directement dans les titres des sociétés non cotées ou cotées au Nouveau Marché, continueront de bénéficier du régime fiscal favorable de l'assurance-vie (exonération totale des produits après 8 ans de détention).

Un fonds pour le capital risque sera mis en place en 1998

Un important fonds publics pour le capital-risque sera constitué. Ce fonds ne se substituera pas aux opérateurs de capital-risque privé, mais leur apportera un effet de levier en démultipliant leurs capacités d'intervention.

Les interventions efficaces des acteurs locaux pour la création d'entreprises innovantes seront facilitées

Les collectivités locales sont souvent désireuses de faciliter le développement du capital-risque de proximité ; malheureusement, les règles de finances publiques actuelles sont inadaptées à certaines interventions pourtant efficaces des acteurs locaux. Un projet de loi sera donc présenté au Parlement au cours de l'année 1998 afin d'adapter, notamment, les règles d'intervention économique des collectivités locales pour faciliter la création d'entreprises innovantes.

Promouvoir les exportations du secteur français des technologies de l'information et de la communication

Un groupe de travail sera mise en place pour analyser les perspectives offertes aux entreprises françaises des technologies de l'information et de la communication à l'exportation

Le secrétariat d'État au Commerce extérieur mettra en place un groupe de travail sectoriel de veille stratégique, avec pour objectif d'analyser les parts de marché des entreprises françaises du secteur des technologies de l'information et de la communication à l'exportation et leurs perspectives d'évolution au regard de la concurrence internationale.

UNE POLITIQUE VOLONTARISTE EN MATIERE DE RECHERCHE PUBLIQUE ET PRIVEE

Rationaliser les financements publics à la R&D des entreprises

Le dispositif d'aide à la recherche et au développement industriels doit être amélioré

La qualité du dispositif de recherche et de développement industriel est un facteur nécessaire au développement en France des technologies de l'information et de la communication.

Une mission a été confiée à M. Henri GUILLAUME par le ministre de l'Education nationale, de la recherche et de la technologie et le ministre de l'Economie, des finances et de l'industrie, dont les conclusions devraient guider le gouvernement dans la préparation des mesures pour améliorer l'efficacité des dispositifs d'aide à la R et D des entreprises.

Le soutien aux secteurs des technologies de l'information constitue une priorité pour les crédits de recherche industrielle

Le ministère de l'Economie, des finances et de l'industrie et le ministère de l'Education nationale, de la recherche et de la technologie, utiliseront leurs crédits de recherche industrielle de manière à soutenir prioritairement, dans le cadre d'une approche globale et cohérente, les différents secteurs des technologies de l'information : composants, équipements informatiques, nouvelles technologies logicielles (ingénierie logistique, moteurs de recherche, technologies Internet, outils de sécurité, etc.), équipements et services de télécommunications et technologies concourant à produire, à distribuer et à recevoir les contenus multimédia.

La mobilité des chercheurs vers les entreprises sera facilitée

Le ministre de l'Éducation nationale, de la recherche et de la technologie prépare des mesures pour faciliter la mobilité des chercheurs vers les entreprises en adaptant le cadre parfois trop rigide du statut des chercheurs des laboratoires publics.

Le réseau national de recherche en télécommunications (RNRT)

L'évolution très rapide du secteur des télécommunications, désormais complètement ouvert à la concurrence en France ainsi que dans la plupart des pays industrialisés, a amené les pouvoirs publics à se préoccuper du maintien des acquis de la recherche française dans ce domaine.

Les pôles de compétence nationaux de la recherche en télécommunications sont coordonnés

Le gouvernement a décidé de coordonner les différents pôles de compétence nationaux de la recherche en télécommunications au sein d'un Réseau national de recherche en télécommunications (RNRT), et de créer un Comité d'orientation de la recherche en télécommunications regroupant l'ensemble des acteurs concernés (scientifiques, industriels, opérateurs, etc.).

Le RNRT fédère les pôles de compétences en télécommunications : Centre national d'étude des télécommunications (CNET), Institut national de recherche en informatique et en automatique (INRIA), Commission à l'Energie Atomique (CEA), Centre national de la recherche scientifique (CNRS), Écoles, Universités, laboratoires industriels ou des opérateurs, etc.

Ce réseau est opérationnel depuis le 1er janvier 1998.

L'État consentira un effort financier important, dans la durée

Les ministères chargés de la recherche et des télécommunications ont prévu de consacrer en 1998, respectivement 60 millions de francs au soutien des projets de recherche amont et 200 millions de francs au soutien à la recherche et développement industriel. Cet effort sera poursuivi dans les années à venir.

L'État veillera au respect des obligations fixées en matière de recherche des opérateurs de télécommunication

Le ministère de l'Economie, des finances et de l'industrie veillera au respect, par France Télécom et par les autres opérateurs de télécommunication, des obligations fixées par la réglementation en ce qui concerne leur effort de recherche.

Expérimenter la numérisation des réseaux hertziens terrestres

La diffusion de la télévision s'effectue actuellement, en France, par le câble, par le satellite et par voie hertzienne terrestre, selon un mode analogique dans ce dernier cas. La numérisation de la diffusion hertzienne terrestre comporte des enjeux industriels et économiques importants :

- une meilleure gestion des fréquences et la possibilité à terme de récupérer un spectre important pour la mise en oeuvre de nouveaux services,
- un renouvellement de l'ensemble du parc avec l'adoption de réception numérique et la numérisation des réseaux de diffusion,
- la réduction à terme des coûts de diffusion,
- la présence dans tous les foyers de récepteurs numériques permettant d'accueillir des nouveaux services (Internet diffusé par voie hertzienne par exemple).

La diffusion numérique hertzienne terrestre offre des perspectives prometteuses en matière d'aménagement du territoire, notamment dans les zones peu denses où une couverture par le câble est difficile à envisager, parce qu'elle constitue un support adapté aux chaînes locales ou régionales.

A terme, la récupération d'une partie du spectre des fréquences aujourd'hui utilisé pour la diffusion analogique constitue une condition du développement des nouveaux services de la société de l'information, comme les mobiles multimédias de la troisième génération (solution future dite " UMTS ", ou Universal Mobile Telecommunications System).

L'expérimentation de la télévision numérique hertzienne terrestre sera lancée en 1998

Le lancement programmé de la télévision numérique de terre est un mouvement engagé dans de nombreux pays. Les Etats-Unis ont ainsi prévu un plan de migration menant à l'extinction de la diffusion analogique en 2006. Des décisions similaires ont déjà été prises au Royaume-Uni et en Suède, et sont attendues en Espagne ou en Pologne.

Le gouvernement entend étudier les possibilités concrètes offertes par la numérisation du réseau hertzien terrestre, et lancer en 1998 les premières expérimentations techniques.

Concernant les autres formes de diffusion numérique hertzienne par voie terrestre de programmes de radio (DAB ou Digital Audio Broadcasting) ou de télévision (MMDS), les expérimentations en cours seront poursuivies.

AFFIRMER L'ENGAGEMENT FRANÇAIS DANS LE DEVELOPPEMENT D'INTERNET

Le développement des infrastructures sur lesquelles reposent Internet, mais aussi une participation active à sa régulation technique, constituent un élément clef du rattrapage du retard français en ce domaine.

L'action des opérateurs de télécommunications pour faciliter l'accès à Internet

Les comparaisons internationales montrent une bonne position tarifaire de la France

En France, la taille des zones locales élargies (zones dans lesquelles s'applique le tarif local) est sensiblement plus importante que dans la plupart des autres pays d'Europe, ce qui permet aux internautes d'accéder à Internet au tarif local (chaque zone locale élargie dispose d'au moins un point de présence d'un fournisseur d'accès).

Les tarifs moyens par minute des options " Forfait local " et " Primaliste Internet " proposés par France Télécom se situent parmi les meilleurs tarifs en Europe.

Ainsi, en ce qui concerne les prix applicables pour la connexion à Internet, la France se situe dans une position favorable en Europe tant en ce qui concerne le prix des communications téléphoniques que pour le prix de l'abonnement au fournisseur d'accès.

Les comparaisons internationales faites par l'Idate et la Direction des postes et télécommunications montrent en effet que les prix de France Télécom pour des communications locales de longues durées sont inférieures à ceux de British Telecom ; ils restent supérieurs à ceux de Téliá, le principal opérateur suédois. Si l'on compare, par exemple, les tarifs des communications de longue durée (30 minutes), on constate que le tarif local normal par minute en France (0,28 F TTC) est proche du tarif applicable en Allemagne (0,275 F TTC) et sensiblement plus faible qu'au Royaume-Uni (0,38 F TTC).

Comparaison internationale des tarifs applicables à un particulier se connectant à Internet via le réseau téléphonique (1)

Francs TTC	France Télécom	BT (Royaume-Uni)	Telia (Suède)	Deutsche Telekom (Allemagne)
Connexion de 8 h/mois	70,60	110	52,40	84
Connexion de 23 h 30 / mois	194	302	145	232

(1) En semaine, temps moyen d'accès 30 minutes

Source : *Direction des postes et télécommunications*

En outre, l'étude réalisée par DataBank Consulting, l'IDATE et TNO, en septembre 1997, pour la Commission européenne, montre que le prix des abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet est, en France, l'un des plus bas d'Europe. Parmi tous les pays d'Europe, la France est ainsi classée immédiatement après la Finlande et la Suède sur ce plan.

L'Etat mettra l'accent, dans sa politique d'homologation des tarifs de France Télécom, sur l'intérêt des consommateurs

France Télécom commercialise depuis le 1er décembre 1997 un accès à Internet sans abonnement au tarif de 0,85 F par minute. Ce type de forfait, déjà offert par d'autres fournisseurs d'accès, se situe dans un contexte très concurrentiel qui entraînera des baisses importantes de tarif.

Afin de permettre le développement d'offres par tous les opérateurs de télécommunications, notamment les nouveaux opérateurs et les câblo-opérateurs, l'État veillera, dans sa politique d'homologation des tarifs de France Télécom, au respect des règles de concurrence. Dans ce cadre, l'Etat mettra l'accent sur l'intérêt des consommateurs, notamment en ce qui concerne le prix des communications et la création de formules tarifaires innovantes, par exemple des formules forfaitaires sur une seconde ligne téléphonique.

Par ailleurs, l'Autorité de régulation des télécommunications étudiera les prix d'interconnexion et la faisabilité de leur modulation en fonction des usages.

Développer les infrastructures sur lesquelles reposent Internet

L'infrastructure Internet en France

Les deux axes du développement de l'infrastructure d'Internet en France sont, d'une part, l'augmentation des débits de chacune des composantes du réseau (coeur du réseau (backbone) mais également accès local) et, d'autre part, l'amélioration de la connectivité générale du réseau, c'est-à-dire l'augmentation du nombre de points d'interconnexion entre éléments de réseaux pour la gestion optimale du trafic.

L'ouverture complète du secteur des télécommunications à la concurrence se traduira par un accroissement sensible de l'offre de moyens d'accès à Internet

France Télécom et Transpac développent leurs investissements de manière à répondre à la demande croissante en matière d'accès Internet des différents segments de marchés, grand public et entreprises. L'État veillera à ce que le groupe France Télécom mène une politique dynamique d'offre de services.

L'ouverture à la concurrence dans les télécommunications, effective depuis le 1er janvier 1998, permettra aux opérateurs privés de développer des réseaux de transports de données et de participer ainsi à l'augmentation du débit des infrastructures d'Internet en France. A cet égard, Siris qui possède déjà un réseau de transport de données en France, ainsi que Cégétel et Télécom Développement seront les premiers opérateurs à disposer d'une infrastructure disponible pour Internet, qui complétera celle de France Télécom.

Le développement des expérimentations d'infrastructures alternatives est nécessaire

Pour l'accès local, outre l'essor de l'offre commerciale sur les réseaux câblés, il convient de développer les expérimentations sur de nouvelles infrastructures (accès sans fil au réseau local, par exemple), mais aussi les utilisations nouvelles des infrastructures existantes, comme l'ADSL (Asynchronous Digital Subscriber Line ou Réseau de raccordement numérique asymétrique), qui permet de transmettre des signaux numériques haut débit sur le réseau téléphonique classique.

La régulation de l'opérateur public favorisera le développement de l'usage d'Internet

En ce qui concerne les liaisons louées, l'État veillera au strict respect du Contrat de plan de France Télécom, ce qui se traduira par des baisses supplémentaires des tarifs des liaisons louées en 1998, au-delà des baisses des années passées et de celle intervenues au 1er janvier 1998. De plus, France Télécom devra s'efforcer de réduire les délais de mise en service des liaisons louées, au moins pour les débits couramment utilisés.

France Télécom poursuivra également le développement du réseau Transpac, en ayant recours aux protocoles les plus efficaces pour le transport de données Internet. Par ailleurs, le groupe France Télécom développera des offres globales adaptées aux besoins des fournisseurs d'accès Internet.

Dans son rôle d'homologation des tarifs de l'opérateur public, l'État prendra en compte les intérêts des consommateurs et des entreprises clientes en examinant favorablement des offres innovantes du groupe France Télécom, dans le respect des règles de la concurrence.

La possibilité de nouvelles offres de services sera examinée

L'Autorité de régulation des télécommunications examinera les possibilités, tant techniques et économiques que juridiques, de réunir dans une même offre plusieurs services de télécommunications complémentaires, par exemple des services de téléphonie et des services de transmission de données.

Les interconnexions sur le réseau de base d'Internet en France seront améliorées

L'interconnexion des différents réseaux commerciaux, aujourd'hui assurée uniquement par le réseau Renater (Réseau national de télécommunications pour la technologie, l'enseignement et la recherche), devra être améliorée en ouvrant de nouveaux points d'interconnexion, dont les règles de fonctionnement entre les opérateurs et les fournisseurs d'accès à Internet devront être clarifiées.

Une mission sera confiée à M. Jean-François ABRAMATIC sur les conditions du développement technique d'Internet en France

Une mission sera confiée à M. Jean-François ABRAMATIC, président du World Wide Web consortium et directeur du développement et des relations industrielles à l'Institut national de recherche en informatique et en automatique (INRIA), sur les conditions du développement technique d'Internet en France.

Cette mission tendra notamment à évaluer le développement de l'infrastructure Internet en France et les réponses à apporter à l'accroissement du trafic, ainsi que les questions posées par le déploiement des systèmes d'information et des standards d'Internet.

Les conclusions de la mission sont attendues pour le mois de juin 1998.

L'infrastructure mondiale d'Internet

La mise en place de réseaux mondiaux à très haut débit constitue un enjeu important

Les négociations internationales sur l'interconnexion des réseaux à hauts débits doivent permettre la mise en place au niveau international de réseaux à très haut débit autorisant le développement d'Internet, notamment pour des usages éducatifs, de recherche, et de technologies avancées.

La France appuiera le développement des liaisons intercontinentales d'Internet

La France, avec tous les autres pays raccordés à Internet, participe aux négociations internationales sur le développement du réseau, et s'attachera à rechercher un accord sur les liaisons intercontinentales, afin qu'elles soient cofinancées sur une base équitable entre les pays.

L'évolution de Renater vers le très haut débit constitue une priorité

Le groupement d'intérêt public Renater (Réseau national de télécommunications pour la technologie, l'enseignement et la recherche), interconnecte les établissements d'enseignement scolaire et supérieur et les centres publics et privés de recherche français.

Il constitue l'un des plus importants réseaux d'Internet dans le monde, et est relié aux autres réseaux européens de télécommunications pour l'enseignement et la recherche via des liaisons sur le réseau transeuropéen à 34 Mbit/s TEN 34. La nouvelle architecture de Renater, qui améliore la desserte régionale, a facilité l'accès au réseau d'un nombre important de lycées, de collèges et d'écoles.

Priorité sera donnée à l'évolution de Renater vers les très hauts débits, au moyen de la technologie IP (Internet Protocol ou Protocole Internet) sur ATM (Asynchronous Transfer Mode, technique d'assemblage et de transmission de signaux pour des réseaux de télécommunications à haut débit). Cette évolution s'inscrit dans le cadre du projet Renater 2 qui permettra d'offrir de nouveaux services tels que la visiophonie, l'accès à distance aux grandes machines de calcul, l'imagerie médicale rapide et le télé-enseignement.

La France participera activement au programme de réseau transeuropéen de liaisons à très haut débit

Par ailleurs, le ministère de l'Education nationale, de la recherche et de la technologie participe activement à la mise en place et au suivi du programme Quantum du cinquième programme cadre européen de recherche et développement, en vue d'assurer le remplacement du réseau TEN 34 par un réseau transeuropéen fournissant des liaisons à 155 Mbit/s.

Une régulation technique efficace pour Internet

Une participation plus active à l'élaboration des nouvelles normes d'Internet est indispensable

De très nombreux organismes, souvent peu formels, gravitent autour d'Internet et traitent des questions les plus variées dans les domaines techniques, juridiques et même éthiques. Les plus importantes sont les instances qui gèrent les processus décentralisés de définition des standards techniques d'Internet, comme l'IAB (Internet Architecture Board), l'IETF (Internet Engineering Task Force), ou le World Wide Web Consortium.

L'existence de standards ouverts constituant une exigence forte du marché des nouvelles technologies, il est essentiel pour une entreprise de traduire le plus rapidement possible son innovation technique en standard. La participation active aux instances de standardisation, certes coûteuse, est importante pour influencer sur les choix et anticiper les évolutions. Malgré la mobilisation notable de certains acteurs comme l'INRIA, la présence française dans ces instances reste faible.

Les entreprises, les centres publics de recherche et les administrations français renforceront leur présence dans ces enceintes, renforcement auquel l'Etat contribuera par des détachements d'ingénieurs ou de chercheurs experts sur ces sujets.

Une gestion dynamique des noms de domaines constitue un enjeu important pour le développement équilibré d'Internet

La gestion des noms de domaines sur Internet, c'est-à-dire du plan d'adresses proposé aux utilisateurs, particuliers comme entreprises, constitue l'une des conditions du développement harmonieux d'Internet.

Le système existant a vu se multiplier les conflits au plan international, où le système de nommage, issu du modèle américain, connaît de sérieuses difficultés.

Une action vigilante est donc indispensable, qui supposera qu'une position commune à l'échelon européen soit rapidement trouvée.

Une gestion efficace du domaine ".fr" est nécessaire pour renforcer la présence française sur Internet

Une gestion efficace de l'enregistrement dans le domaine ".fr" (racine des noms de domaine pour la France) est nécessaire pour renforcer la présence française sur Internet, notamment pour les organismes qui souhaitent affirmer leur localisation française.

Le principe d'une charte de nommage, qui permet de prévenir les conflits, doit être soutenu

La gestion du domaine ".fr" se caractérise par l'existence d'une charte de nommage définissant une arborescence de domaines partagés de second niveau (comme "asso.fr" pour les associations, ou "gouv.fr" pour les organismes de l'État, les sociétés étant directement enregistrées au niveau ".fr"). Le respect de cette charte suppose l'exercice d'un certain contrôle avant l'enregistrement d'un nom de domaine (comme l'exigence d'un extrait de Kbis pour les sociétés, d'une copie de déclaration à la préfecture ou de parution au Journal officiel pour les associations, ou de la preuve du dépôt à l'Institut national de la propriété industrielle pour les marques).

Cette solution a permis de limiter les conflits, contrairement à la situation constatée dans d'autres domaines d'Internet comme le ".com" (nom de domaine recherché par de nombreuses entreprises). Alors que le nombre de sites français croît de manière exponentielle, cette garantie est précieuse.

La création de l'AFNIC doit améliorer le système de nommage français en préservant son esprit coopératif

L'AFNIC (Association française pour le nommage Internet en coopération), association qui vient d'être fondée par l'INRIA et les ministères chargés de l'industrie et de la recherche, est ouverte aux prestataires d'accès à Internet, mais aussi aux utilisateurs.

L'AFNIC devra offrir des prestations de qualité, dans des délais rapides et à un coût compétitif, grâce à la souplesse de cette nouvelle structure associative et à l'environnement technique de l'INRIA. Ses coûts baisseront dès 1998 et la procédure d'enregistrement devra pouvoir être automatisée dès le printemps 1998.

Un débat public sur le plan de nommage français sera organisé au printemps par l'AFNIC

La participation d'utilisateurs, associée à celle des prestataires, permettra d'améliorer la concertation entre les acteurs, en particulier pour l'adaptation de la charte de nommage.

Cette charte doit être à la fois suffisamment structurée pour limiter les risques de contentieux et suffisamment souple pour ne pas entraver le développement d'Internet en France ni se traduire par un effet d'éviction vers les noms de domaine autres que français.

L'AFNIC organisera ainsi au premier semestre de 1998 une consultation élargie avec tous les acteurs sur les principes de fond mais aussi sur les moyens à mettre en oeuvre pour gérer efficacement cette charte de nommage.

Anticiper les nouveaux types d'adresse personnelle sur Internet

L'AFNIC pourra également prolonger la consultation déjà effectuée sur les noms de domaine pour les particuliers par des recommandations aux pouvoirs publics. Il est en effet opportun de réfléchir à la possibilité d'une adresse Internet personnelle indépendante du prestataire.

Préparer les négociations en cours sur la gestion des noms de domaine

Conjointement avec l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), le secrétariat d'État à l'Industrie participe aux négociations en cours sous l'égide de l'Union internationale des télécommunications (groupe de travail issu du rapport final de l'IAHC - Internet Ad-Hoc Committee).

Les difficultés posées par la saturation des noms de domaine au plan international montrent que la solution ne peut passer seulement par l'introduction d'un petit nombre de nouveaux domaines génériques, mais suppose la définition de nouvelles règles et de nouvelles procédures d'attribution des noms de domaine sur Internet.

Le nommage est un dossier nécessairement international qui exige une position cohérente au sein de l'Union européenne

La définition d'une position européenne sur la gestion des noms de domaines est nécessaire pour que soient pris en compte les intérêts des acteurs européens dans les instances chargées de la gestion des noms de domaines génériques. La Commission européenne doit s'imposer comme un interlocuteur actif dans ce domaine.

Le développement d'un annuaire universel multilingue des adresses Internet, sur lequel travaille l'AFNIC, pourrait constituer un outil supplémentaire pour faciliter l'orientation des utilisateurs sur Internet.

La France encouragera la création de noms de domaine européens

Une harmonisation au sein de la communauté des règles de gestion des noms de domaines " nationaux " et la création d'un domaine européen, géré par une charte, contribueraient à renforcer l'influence européenne sur la gestion des noms de domaines d'Internet.

VALORISER L'AVANCE FRANÇAISE EN MATIÈRE DE NOUVEAUX RESEAUX ET DE NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Le dispositif d'expérimentations sur les autoroutes et services de l'information fera l'objet d'une évaluation globale en 1998

Faisant suite à l'appel à propositions relatif aux expérimentations sur les autoroutes et services de l'information, une nouvelle procédure interministérielle a été lancée en 1997, avec la mise en place d'un " guichet permanent " au sein de la Direction générale des stratégies industrielles du secrétariat d'état à l'industrie.

Dans ce cadre, outre l'attribution du label " d'expérimentation d'intérêt public ", un soutien financier a été accordé aux actions de recherche-développement présentées par les projets les plus innovants, pour un montant cumulé d'environ 250 millions de francs depuis 1995.

L'évaluation des 244 projets labellisés au titre de l'appel à propositions sera achevée en janvier 1998. Cette évaluation permettra d'informer l'ensemble des acteurs intéressés et de définir les orientations à prendre en 1998 pour la procédure de soutien aux expérimentations, aussi bien d'un point de vue qualitatif qu'en ce qui concerne l'enveloppe des soutiens financiers.

L'objectif est de prendre en compte les évolutions technologiques les plus récentes, en particulier celles relatives à Internet, mais aussi, en se fondant sur l'expérience acquise au travers des projets déjà labellisés, de continuer à structurer et regrouper l'offre de nouveaux services, d'en évaluer la viabilité économique, de réaliser des tests commerciaux et d'acquérir le savoir-faire de la gestion opérationnelle des nouveaux réseaux de communication.

L'anticipation du développement de nouvelles infrastructures et de nouveaux usages constitue une condition de la compétitivité française dans la société de l'information

L'ouverture complète des télécommunications à la concurrence s'accompagne d'une interpénétration croissante de ce secteur avec celui de l'audiovisuel : ainsi, des opérateurs de réseaux câblés fournissent des services téléphoniques sur le câble, et des opérateurs de satellite en diffusion directe adaptent leur réseau à la fourniture d'accès Internet à haut débit. Cette évolution à la fois réglementaire et technologique favorise l'apparition de nouveaux acteurs et le foisonnement des services.

Le réseau d'accès (partie du réseau comprise entre le terminal de l'utilisateur ou son réseau local et le centre de commutation auquel il est raccordé) va subir les transformations les plus radicales en raison de l'évolution nécessaire vers les hauts débits, de la concurrence qui augmentera la diversité des solutions technologiques, et de la demande de plus en plus affirmée de mobilité pour l'utilisateur.

L'évolution technologique permet des solutions nouvelles pour les réseaux d'accès à haut débit :

- accès par fibre optique, encore d'un coût élevé,
- accès à haut débit sur paires de cuivre classiques par la technologie dite ADSL (Asynchronous Digital Subscriber Line ou Réseau de raccordement numérique asymétrique), qui permet de transmettre, sur une courte distance, des signaux numériques haut débit sur le réseau téléphonique classique et n'exige donc pas le remplacement des lignes existantes,
- accès hybride fibre optique - câble coaxial, qui utilise le câble télévision,
- accès sans fil au réseau local, comme la technologie MMDS (Microwave Multichannel Distribution System ou Diffusion multiplexée sur canal micro-ondes), qui permet la distribution de dizaines de chaînes de télévision par voie hertzienne terrestre, ou la norme européenne DECT (Digital European Cordless Telephone ou Télécommunications numériques sans fil européennes), conçue pour garantir une mobilité locale,
- accès par satellite (diffusion audiovisuelle directe, systèmes de télécommunications par constellations de satellites en orbite basse).

On peut imaginer que ces diverses solutions coexisteront à l'avenir avec un développement différencié en fonction des conditions locales. D'autres technologies et normes devraient progressivement émerger, comme l'utilisation de câbles électriques comme support de transmission de données ou l'UMTS (Universal Mobile Telecommunications System ou Système universel de communications mobiles), future norme de télécommunications sans fil.

Un appel à candidatures sera lancé en 1998 pour l'accès sans fil à la boucle locale

Plusieurs technologies nouvelles vont se développer dans le domaine de la " boucle locale " (la partie terminale du réseau de communication, qui dessert chaque foyer) ; leur introduction favorisera la baisse des prix et l'innovation dans le domaine des services d'accès à Internet. C'est pourquoi les pouvoirs publics préparent l'évolution nécessaire des conditions réglementaires d'introduction de nouvelles technologies de boucle locale. Ainsi, la boucle locale radio fera l'objet d'un appel à candidatures au cours du premier semestre de 1998.

Le gouvernement a veillé à la pluralité de l'offre pour les futurs systèmes de communication par satellite

Les futurs systèmes de communication par satellite sont aujourd'hui développés par des acteurs européens et américains (tels les projets Globalstar, Iridium, ICO, Skybridge, Teledesic ou Celestri). Ces nouveaux réseaux mondiaux de communications personnelles introduiront prochainement des transformations considérables. Ils permettront en effet un accès aux services de télécommunications, et pour certains aux services à haut débit et aux réseaux mondiaux, notamment à Internet, depuis n'importe quel point de la planète. Ils constitueront ainsi le segment spatial de la troisième génération de télécommunications mobiles, en assurant une couverture universelle du territoire, pour un coût d'accès indépendant des densités de peuplement.

De manière à promouvoir ce type de système et à soutenir la présence de la France et de l'Europe dans ce secteur des télécommunications, l'Etat contribuera à la mise en place d'un environnement, notamment juridique, favorable à leur développement rapide. La France a déjà agi en ce sens, en coopération avec les acteurs industriels du domaine, lors de la Conférence mondiale des radiocommunications qui s'est tenue en novembre 1997 à Genève, pour garantir des conditions égales aux différents projets en présence et préserver la pluralité de l'offre.

UNE PARTICIPATION ACTIVE A LA POLITIQUE EUROPEENNE EN MATIERE D'INNOVATION INDUSTRIELLE ET TECHNOLOGIQUE

La France partage l'approche de la Commission européenne consistant à donner aux technologies de l'information et de la communication une place centrale dans le cinquième programme cadre de recherche et de développement (PCRD). C'est l'un des trois programmes thématiques que la Commission propose de mettre en oeuvre dans le PCRD qui est en cours de discussions entre partenaires européens et avec le Parlement européen, et doit être adopté en 1998 afin qu'il soit mis en oeuvre dès le 1er janvier 1999.

Les projets liés aux technologies de l'information et de la communication doivent constituer une priorité de l'action européenne

La France réaffirmera auprès de la Commission le caractère prioritaire du volet consacré à la société de l'information, afin notamment de renforcer les atouts et la compétitivité de l'industrie européenne dans ce domaine. L'objectif de ce volet, intitulé " développer une société de l'information conviviale ", doit être de rendre tangibles les avantages de la société de l'information en faisant en sorte qu'elle réponde aux besoins des individus et des entreprises.

6- Favoriser l'émergence d'une régulation efficace et d'un cadre protecteur pour les nouveaux réseaux d'information

FAVORISER L'EMERGENCE D'UNE REGULATION ADAPTEE AUX NOUVEAUX RESEAUX D'INFORMATION

L'évolution de la régulation dans le cadre de la convergence sectorielle

L'évolution nécessaire du droit et des dispositifs de régulation pour encadrer le développement des technologies de l'information, se précise depuis plusieurs années, autour de la prise en compte de la convergence entre les secteurs des télécommunications et de l'audiovisuel.

Le 1er décembre 1997, la commission européenne a rendu public un livre vert, " sur la convergence des secteurs des télécommunications, des médias et des technologies de l'information, et les implications pour la réglementation ".

La convergence ne doit pas constituer, bien entendu, un prétexte pour remettre en cause la pérennité de nos politiques culturelles dans le secteur audiovisuel, comme le soutien à la création et les quotas d'oeuvres européennes, qui font la force et la richesse des secteurs du cinéma et de l'audiovisuel français. Elle constitue cependant un mouvement de fond irréversible dont il importe de prendre toute la mesure.

La convergence des techniques de communication recouvre plusieurs réalités. Fondamentalement, cette convergence est technologique : la numérisation réunit l'informatique, les réseaux de télécommunication, les modèles de l'audiovisuel, de l'imprimé et du courrier. D'un point de vue économique, l'idée de convergence correspond aux rapprochements des industries de l'audiovisuel, de la presse, des télécommunications et de l'informatique, déjà amorcés par l'essor du secteur de la télématique. Pour l'utilisateur, la convergence se manifeste à la fois par le multimédia, et la synergie entre des médias " de masse " comme la télévision, et personnels comme le téléphone.

La numérisation fait passer l'information d'une situation technique de rareté à un état d'abondance. La distinction traditionnelle entre diffusion de l'information et interactivité s'estompe. Enfin, l'usage combiné, par le multimédia, de textes, d'images, et de sons, dans un cadre interactif, fait intervenir des régimes juridiques souvent différents.

Ainsi, la convergence a-t-elle nécessairement un effet sur la régulation des différents secteurs concernés, et accélère le processus d'adaptation du droit.

Le gouvernement étudie l'ensemble des questions juridiques liées à la multiplication des nouveaux services et à la convergence, notamment dans le cadre de la future loi sur la communication et de l'élaboration de la position française sur le livre vert de la Commission européenne.

Les questions posées par l'essor d'Internet illustrent de manière frappante les conséquences de cette convergence sur la régulation.

Une autorégulation efficace et souple pour les services en ligne

La France bénéficie d'une expérience déjà ancienne de la régulation des services en ligne. Dans le secteur de la télématique, le Conseil supérieur de la télématique et le Comité de la télématique anonyme qui en est l'émanation veillent depuis 1993 au respect des règles déontologiques par les fournisseurs de services télématiques anonymes écrits ou vocaux (Télétext ou Audiotel).

Ces organismes fournissent des exemples intéressants de régulation, en soulignant dans leur fonctionnement l'utilité d'une structure de concertation régulière entre les acteurs.

La spécificité d'Internet interdit de transposer simplement les modèles préexistants en matière de régulation

Toutefois, le caractère spécifique et profondément novateur d'Internet interdit la transposition des schémas établis pour l'audiovisuel ou la télématique : les flux de données transitant par le réseau ne connaissent pas de frontières et ne sont pas gérés par une autorité unique ; chacun peut à tout moment et de sa propre initiative être émetteur et récepteur d'informations.

Une réglementation contraignante, qui s'appuierait sur un système d'autorisations assorties d'obligations de contenus (comme il en existe, par exemple, pour la télévision, du fait de la rareté des fréquences), serait donc inadaptée.

Des solutions privilégiant l'autorégulation du système par l'ensemble des acteurs d'Internet sont donc à rechercher, pour l'ensemble des comportements qui ne relèvent pas de l'action normale des services de la justice et de la police.

Les expérimentations envisagées par les acteurs seront encouragées

L'existence d'une forte éthique de comportement, baptisée parfois " nétiquette ", largement répandue chez les utilisateurs, constitue une dimension d'Internet qu'il convient de souligner et d'encourager.

Les réflexions engagées par les différents acteurs (fournisseurs d'accès, éditeurs de service, associations d'utilisateurs, etc.) sur les moyens de mettre en place des solutions réalistes et efficaces d'autorégulation présentent, à cet égard, un intérêt majeur, et les expérimentations qui pourront être suggérées seront encouragées par les pouvoirs publics.

Des propositions sont attendues du Conseil d'État, dans son rapport d'étape de la mission confiée par le Premier ministre

Le Conseil d'État, à qui le Premier ministre a demandé d'étudier les nombreuses questions de droit posées par Internet afin d'éclairer les choix futurs en matière législative et réglementaire, fera des propositions concrètes en matière de régulation d'Internet, dès le rapport d'étape qui sera établi au printemps 1998.

Participer activement aux réflexions internationales qui s'amorcent sur l'autorégulation d'Internet

La France participera activement, au plan international et notamment communautaire, aux réflexions qui s'amorcent sur les dispositifs de classification des services disponibles sur Internet, et sur les moyens de filtrage parental qui y sont associés.

FACILITER LE DEVELOPPEMENT D'UN CADRE EFFICACE ET PROTECTEUR EN MATIERE DE CRYPTOLOGIE

Concilier le besoin de confidentialité des utilisateurs et les enjeux de sécurité publique

Le développement rapide des nouveaux systèmes de communication dans la société de l'information dépendra de la confiance que les utilisateurs pourront leur accorder, notamment de la sécurité apportée par ces moyens de communication.

Or ce développement se traduit par la migration d'échanges d'information préexistants sur des réseaux fermés, générateurs de confiance mutuelle entre les utilisateurs connectés à ces réseaux, vers des réseaux ouverts à

l'échelle mondiale, à l'image d'Internet, sur lesquels l'information peut être, faute de moyens adaptés, interceptée, modifiée, ou dont la validité peut être contestée.

De plus, l'interconnexion croissante des systèmes informatiques internes avec les réseaux ouverts accroît leur vulnérabilité potentielle.

Le cadre dans lequel se développe le commerce électronique est, d'emblée, international. Les règles nationales doivent donc en tenir compte, pour ne pas handicaper les acteurs économiques nationaux et de leur garantir les moyens d'une protection efficace contre l'espionnage économique.

Enfin et surtout, l'entrée dans la société de l'information se caractérise par un essor spectaculaire de la masse d'informations échangées sur les réseaux d'information, et particulièrement des données personnelles, dont la protection constitue un enjeu démocratique essentiel.

L'usage de la cryptologie constitue ainsi l'une des clefs à l'instauration de la confiance dans une large utilisation d'Internet, en assurant la confidentialité, la validité, l'intégrité et la non-répudiation des informations échangées, ainsi que l'authentification des correspondants.

L'utilisation des moyens de cryptologie est donc nécessaire pour favoriser à la fois :

- la protection de la vie privée,
- le développement des transactions électroniques,
- la sécurité des systèmes d'information.

Cependant, l'usage accru de la cryptologie peut entraîner une diminution de la capacité des forces de police et des services de sécurité en matière de lutte contre la criminalité, de prévention du banditisme et du terrorisme, de trafic de drogue ou encore de lutte contre le blanchiment d'argent. Le contrôle de l'utilisation des moyens de cryptologie représente à ce titre un enjeu de sécurité nationale.

Le cadre réglementant la cryptologie doit donc être un compromis réaliste et efficace. Il doit permettre une approche équilibrée entre les besoins légitimes de protection des utilisateurs, dans leur vie économique autant que pour leur vie privée, et le maintien des capacités des services de sécurité, afin de préserver les exigences de sécurité de l'État.

Transformer le cadre réglementaire pour libéraliser l'usage de la cryptologie

La cryptologie, par l'intermédiaire de l'article 28 de la loi du 29 décembre 1990 sur la réglementation des télécommunications, était soumise à un régime strict d'autorisation préalable pour la fourniture, l'exportation et l'usage de l'ensemble des moyens de confidentialité. Ces dispositions faisaient obstacle au développement de relations sécurisées nécessaire à l'expansion du commerce électronique.

La nouvelle législation (article 17 de la loi de réglementation des télécommunications du 26 juillet 1996), entendait simplifier la possibilité, pour l'utilisateur final, de recourir à des moyens de cryptologie, et, pour le vendeur, d'accéder au marché.

Cette législation ne peut entrer en vigueur sans être complétée par un ensemble de décrets et d'arrêtés précisant d'une part les modalités d'application des régimes (liberté, déclaration préalable et autorisation), d'autre part les responsabilités des organismes agréés détenteurs des clés de chiffrement, appelés " tierce partie de confiance".

La procédure d'adoption de ces textes, qui avait été retardée, a été engagée dès l'été 1997. Les textes seront mis en oeuvre rapidement, dès l'accord définitif de la Commission européenne obtenu et l'achèvement de leur examen par le Conseil d'Etat.

La libéralisation du cadre réglementaire français en matière de cryptologie entend répondre aux besoins du marché et des acteurs d'Internet et devrait également favoriser le développement d'une offre industrielle française, qui peut s'appuyer sur de solides compétences existantes.

La liberté d'utilisation des outils de signature électronique est une priorité

La liberté est dorénavant totale d'utiliser les moyens de cryptologie pour l'authentification, la garantie d'intégrité et la non répudiation des messages (signature électronique). La mise sur le marché des produits de signature électronique sera soumise à une déclaration simplifiée (sans délai ni dossier technique à déposer).

La vente et l'emploi de la cryptologie modérée sont banalisés

Pour les applications nécessitant une protection modérée, comme le commerce électronique vers les consommateurs, les algorithmes utilisant des clés d'un niveau modéré seront libres d'utilisation. Leur fourniture est soumise à déclaration préalable avec un délai d'un mois, la fourniture d'un dossier technique et le dépôt de l'algorithme. La réglementation banalise donc l'emploi et la vente de ces algorithmes.

Le seuil de la cryptologie modéré doit demeurer évolutif

Le seuil de la cryptologie modérée, fixé par simple arrêté, pourra être révisé au fur et à mesure de l'évolution de la technologie afin de préserver la capacité d'une protection efficace des utilisateurs des applications nécessitant une protection modérée, qui constitueront la grande majorité des applications de cryptologie.

La cryptologie forte doit s'appuyer sur un cadre réglementaire efficace

La liberté sera également totale pour utiliser des moyens de cryptologie, quelle que soit leur force, à condition que les clés employées soient gérées par une tierce partie de confiance pour la cryptologie agréée par l'État.

La mise en place de ces organismes, dont le rôle est d'assurer la distribution et l'archivage des clés utilisées pour le chiffrement des informations, permettra d'utiliser plus facilement les moyens de cryptologie forte. Les besoins de confidentialité renforcée (échanges stratégiques entre entreprises, par exemple) seront ainsi couverts tout en maintenant la capacité des services de justice, de police et de sécurité d'intervenir dans le cadre de la loi.

Le cadre réglementaire devra favoriser l'émergence d'une offre de tierces parties de confiance pour la cryptologie

La nouvelle législation française reposant sur le recours à des tierces parties de confiance pour la cryptologie, il est essentiel qu'une offre de service soit rapidement disponible. Il faut que cette activité, éventuellement associée à celle d'autorité de certification, puisse intéresser des opérateurs privés et donc être rémunératrice.

C'est pourquoi les décrets et arrêtés définissant les conditions d'exercice de cette nouvelle profession n'imposeront pas d'architectures techniques, mais se limiteront à des exigences fonctionnelles pour permettre de développer une activité économiquement rentable.

L'État mettra rapidement en oeuvre ses propres services de tierce partie de confiance

L'État mettra lui-même en oeuvre rapidement un premier service de tierce partie de confiance pour la cryptologie afin de répondre à ses besoins propres et éventuellement à des besoins urgents des entreprises (relations avec la Direction générale des impôts et la comptabilité publique, par exemple).

Un appel à proposition sur les produits de sécurité informatique sera lancé en 1998

Compte tenu de la faiblesse du marché et de la modification de la réglementation, il est de la responsabilité de l'État de soutenir le développement des produits industriels de sécurité informatique, à l'instar de ce qui est fait en Allemagne. A cette fin, la Direction générale des stratégies industrielles du secrétariat d'état à l'Industrie lancera un appel à propositions sur ce sujet en 1998.

Accompagner la mise en oeuvre du nouveau cadre réglementaire et contribuer à un consensus international

Le cadre français doit rester évolutif, et ses évolutions faire l'objet d'une concertation accrue. La France doit d'autre part s'engager activement dans les négociations internationales relatives à la cryptologie, les réseaux d'information comme Internet ignorant les frontières.

Le cadre réglementaire français doit rester évolutif

Le nouveau cadre réglementaire devra être revu régulièrement en fonction :

- de l'évolution technologique ;
- du contexte international notamment européen ;
- des besoins des acteurs économiques et des premiers retours d'expérience de sa mise en oeuvre, en particulier en ce qui concerne les tierces parties de confiance pour la cryptologie.

Un débat national sur la cryptologie sera organisé avant la fin de 1998

Avec le développement des échanges de données professionnelles et personnelles, l'enjeu représenté par la cryptologie, jusqu'alors discuté dans le cercle encore restreint de ses utilisateurs, apparaît progressivement comme essentiel.

Il est donc légitime qu'une concertation large puisse s'engager. Celle-ci doit être l'occasion de faire le point sur la mise en oeuvre du nouveau cadre réglementaire français, sur l'avancement des discussions internationales en ce domaine, et sur l'évolution des solutions technologiques.

Une large consultation devrait ainsi s'engager avant la fin de 1998, associant l'ensemble des acteurs concernés (entreprises, associations de consommateurs, Commission nationale de l'informatique et des libertés, professions libérales, etc.).

La démarche française doit s'insérer dans une action volontaire au niveau européen

La démarche française n'est pas isolée et correspond à une solution étudiée par d'autres pays européens. Elle s'insère dans la démarche entreprise par la Commission Européenne pour la mise en place d'un cadre européen sur les signatures électronique et la cryptologie.

Le Conseil Télécommunications du 1er décembre 1997 a ainsi adopté des conclusions sur la communication de la Commission sur la signature numérique et le chiffrement qui ont intégré nos préoccupations : favoriser le développement du commerce électronique tout en s'assurant que la libéralisation nécessaire des produits de cryptologie ne portera pas atteinte aux intérêts de sécurité nationale. Cette communication devrait rapidement être traduite par une proposition de directive sur la signature numérique.

Des accords internationaux devront intervenir sur le séquestre des clefs de cryptologie

Pour les besoins du commerce entre entreprises, il est essentiel d'aboutir au plus vite, avec nos principaux partenaires commerciaux, à un accord sur les principes et la mise en oeuvre du séquestre des clés de chiffrement.

GARANTIR LA SECURITE DES SYSTEMES ET DES RESEAUX D'INFORMATION NATIONAUX

Le développement des réseaux d'informations et l'interconnexion croissante des réseaux internes d'entreprises ou d'administration accroissent leur vulnérabilité potentielle.

Désormais, la gestion des principales infrastructures et des grands réseaux d'échange de notre pays repose sur des systèmes d'information de plus en plus complexes et développés, y compris au niveau international.

Ainsi, à côté des menaces traditionnelles qui pouvaient viser telle ou telle infrastructure sensible, surgissent de nouveaux dangers potentiels : l'attaque " virtuelle ", sous la forme d'un virus informatique, d'un système d'information financier, ou le sabotage d'un grand système informatique pourraient avoir des conséquences plus graves encore qu'un attentat " traditionnel " .

Les nouvelles menaces immatérielles contre les grandes infrastructures du pays doivent être évaluées

Face aux nouvelles menaces, notamment immatérielles, contre les grandes infrastructures et les systèmes d'information nationaux, il est essentiel que les divers organismes compétents au sein de l'État poursuivent l'adaptation déjà engagée de leurs moyens de prévention et de réaction.

Un groupe de travail interministériel sera mis en place pour étudier ces nouvelles menaces et envisager des adaptations éventuelles des outils de préservation de l'intérêt national

Sous l'égide du Secrétariat général à la défense nationale, un groupe de travail interministériel se mettra en place afin de faire l'inventaire de ces nouvelles menaces, de mesurer les points éventuels de vulnérabilité des grandes infrastructures nationales et de proposer au Premier ministre des solutions adaptées avant l'automne 1998.

L'action des organismes compétents au sein de l'État s'appuiera sur un dialogue régulier avec les acteurs économiques et financiers

Le groupe de travail interministériel sur la sécurité des grandes infrastructures engagera des consultations régulières avec les principaux acteurs de la communauté économique et financière nationale, afin de recueillir leurs propositions et de les sensibiliser à cet enjeu.

ADAPTER LES MISSIONS DE PREVENTION ET DE REPRESSION AUX NOUVELLES MENACES POTENTIELLES

Face au développement des réseaux d'information, la protection des utilisateurs, citoyens comme entreprises, rend nécessaire une coordination renforcée des différents départements ministériels pour lutter contre les différentes formes de criminalité propres aux nouveaux réseaux de communication. La dimension mondiale du réseau exige également de développer les actions d'entraide judiciaire à l'échelle internationale.

Le maintien de ces missions de protection suppose en outre une formation appropriée des acteurs publics.

La dimension mondiale des réseaux d'information exige une coordination internationale renforcée

La nature internationale d'Internet présente des défis nouveaux du point de vue de la sécurité, par le développement de nouvelles formes de criminalité (piratage informatique, actions terroristes sur les réseaux), et la difficulté d'appréhender les sources d'infractions, installées à l'étranger, comme l'ont montré des exemples récents de sites pédophiles ou révisionnistes.

Aussi l'adaptation des procédures d'entraide répressive et judiciaire devient-elle une nécessité.

La France participera activement aux travaux internationaux en cours sur les nouvelles formes de criminalités liées aux technologies de l'information et de la communication

La France apportera un soutien actif aux travaux en cours pour mieux lutter contre ces nouvelles formes de criminalité :

- travaux menés dans le cadre de l'Union européenne (protection des mineurs et de la dignité humaine ; projet de convention européenne d'entraide judiciaire),
- travaux du Conseil de l'Europe visant à élaborer une convention internationale sur la criminalité dans le cyber-espace,
- plan d'action adopté par les ministres de l'Intérieur et de la Justice du G7/P8 en décembre 1997 visant à renforcer les capacités techniques, à améliorer l'entraide judiciaire et à adapter les législations pour protéger les citoyens sur les réseaux d'information.

La formation des acteurs publics chargés d'assurer la protection du citoyen intégrera les technologies de l'information et de la communication

Les différentes écoles de formation des professions juridiques et judiciaires, telles l'École nationale de la magistrature, l'École nationale des greffes, les écoles de formation du Barreau ou les centres de formation des notaires et des huissiers de justice mettront en place une formation obligatoire à l'outil informatique et à Internet.

Les écoles dépendant des ministères de l'Intérieur et de la Défense suivront une démarche équivalente.

Les acteurs publics seront sensibilisés aux menaces et moyens de prévention des risques pesant sur les systèmes d'information

Une réflexion interministérielle, engagée sous la responsabilité du Secrétariat général à la défense nationale, doit permettre de mettre en place des modules de formation des hauts responsables publics aux enjeux de la protection des réseaux sensibles et des risques d'utilisation illicite des systèmes d'information susceptibles de porter atteinte aux libertés publiques, à la sécurité des personnes, à la sécurité de l'État ou aux intérêts de la défense nationale.

Méthode et mise en oeuvre

*Assurer la
cohérence
de l'action
publique,
associer les
autres acteurs
de la société de
l'information*

1. Une action coordonnée aux plans national et international

2. Engager le débat public sur l'entrée de la France dans la société de l'information

1- Une action coordonnée aux plans national et international

Les initiatives du gouvernement pour préparer l'entrée de notre pays dans la société de l'information doivent être coordonnées, à la fois aux niveaux national, européen et international.

ASSURER UNE MISE EN OEUVRE EFFICACE DU PROGRAMME D'ACTION GOUVERNEMENTAL

Un engagement de chaque administration

Chaque ministère réalisera une déclinaison sectorielle du programme d'action gouvernemental

Chaque ministère élaborera avant la fin du premier semestre 1998 un document de synthèse sur les dossiers " société de l'information ", destiné à être rendu public, concernant sa participation au programme d'action gouvernemental sur la société de l'information.

Ce document illustrera notamment l'apport des technologies de l'information et de la communication tant à la modernisation interne du ministère qu'à l'amélioration de ses relations avec les usagers, citoyens et entreprises.

Il identifiera les différents engagements financiers correspondants.

Les schémas directeurs des systèmes d'information et des télécommunications de chaque ministère seront, si nécessaire, mis à jour avant la fin 1998, pour tenir compte de ces évolutions. Les procédures actuelles de validation des schémas directeurs seront recentrées sur l'examen des choix essentiels des ministères et des cohérences interministérielles à développer.

Les plans ministériels intégreront notamment :

- le plan de numérisation et de mise en ligne sur Internet des données publiques ,
- un calendrier de migration des services télématiques vers Internet ,
- une identification des données déjà disponibles, ou à diffuser, sur Internet, qui pourront faire l'objet d'un lien depuis le site ADMIFRANCE,
- les projets de services d'intérêt général par Internet,
- le calendrier de dématérialisation des formulaires administratifs ,
- les projets de téléprocédures, en identifiant particulièrement ceux qui pourront faire l'objet d'une mise en oeuvre avant la fin de 1998,
- le plan de mise en place de la messagerie électronique interne, et son schéma d'interconnexion à la messagerie interministérielle,
- les extensions existantes ou prévues de la messagerie entre administrations centrales et services déconcentrés.

Une responsabilité particulière dans chaque ministère pour les projets de modernisation des services publics faisant appel aux technologies de l'information et de la communication

Les hauts fonctionnaires chargés, dans chaque ministère, de la modernisation et de la déconcentration, veilleront à l'engagement des mesures nécessaires au respect des objectifs fixés en matière de contribution des technologies de l'information et de la communication à la modernisation du fonctionnement de l'État et à l'amélioration des relations avec l'utilisateur.

Des correspondants sur la " société de l'information " seront désignés dans chaque administration

Un correspondant " société de l'information " est désigné dans chaque cabinet ministériel (cf. annexe 2).

Par ailleurs, des correspondants pourront être désignés au sein des différentes administrations, qui se verront confier une mission de coordination sur des questions aux enjeux souvent transversaux. Le tableau figurant en annexe identifie déjà certains de ces correspondants.

Une coordination interministérielle

Un comité interministériel pour la société de l'information est créé

Il est créé un comité interministériel pour la société de l'information. Celui-ci veillera à l'avancement des actions prévues dans le cadre du programme d'action gouvernemental pour la société de l'information.

Il examinera les réactions, questions et suggestions recueillies lors du débat public organisé durant le premier semestre 1998, et, au-delà, veillera à la prise en compte dans l'action de l'État des suggestions émises par les acteurs de la société de l'information.

Il tirera régulièrement les enseignements des évolutions économiques, technologiques, sociales et culturelles en lien avec l'entrée de la France dans la société de l'information, et suivra les pratiques internationales sur le thème de la société de l'information.

Il proposera les correctifs éventuels à apporter au programme d'action gouvernemental.

Le comité interministériel pour la société de l'information se réunira au moins deux fois par an.

Son secrétariat sera assuré par le Secrétariat général du gouvernement.

Les correspondants à la société de l'information assureront un suivi coordonné de la mise en oeuvre du programme d'action gouvernemental

Le suivi régulier de la mise en oeuvre du programme d'action pour la société de l'information et la préparation des comités interministériels pour la société de l'information sera assuré par une coordination entre les correspondants à la société de l'information au sein de chaque cabinet ministériel.

Une coordination renforcée pour le chantier de la modernisation des services publics

La coordination de l'action de l'État revêt une importance particulière en ce qui concerne l'apport des technologies de l'information à la modernisation des services publics et à l'amélioration de leurs relations avec les usagers.

Cette nécessaire coordination concerne aussi bien le financement ou la réalisation de projets interministériels que la mise en réseaux des administrations, la définition de normes communes ou de principes généraux à respecter pour assurer la diffusion des informations et la communication des services publics avec les usagers ou la sensibilisation et la formation des agents de l'État aux nouvelles technologies.

Les services mis à la disposition du ministère de la Fonction publique, de la réforme de l'État et de la décentralisation sont chargés, dans le cadre des orientations fixées par le comité interministériel pour la

réforme de l'État, d'effectuer cette tâche de coordination, en liaison avec le Secrétariat général du gouvernement.

Une synthèse sur l'effort de l'État pour accompagner l'entrée de la France dans la société de l'information sera élaborée en 1998

Sur la base des documents de synthèse " société de l'information " élaborés par chaque ministère, et notamment de leur volet financier, le ministère de l'Economie, des finances et de l'industrie élaborera, pour la fin du troisième trimestre 1998, un document de synthèse sur l'effort de l'État pour accompagner l'entrée de la France dans la société de l'information.

Veiller au développement équitable des technologies de l'information et de la communication sur l'ensemble du territoire

Les technologies de l'information représentent un double enjeu du point de vue de l'aménagement du territoire :

- elles rendent possible le développement des activités à distance,
- elles constituent un facteur d'attractivité et de compétitivité des territoires.

Le gouvernement dans la mise en oeuvre de son programme d'action pour la société de l'information, entend assurer l'égalité des territoires dans l'accès à ces technologies, en veillant particulièrement au développement des zones fragiles.

Il importe que chaque territoire soit en mesure de s'appuyer sur ces technologies, dans des conditions équitables, pour favoriser son projet de développement ou valoriser les ressources qui lui sont propres.

L'action du ministère de l'Aménagement du territoire et de l'environnement dans le domaine de la société de l'information visera prioritairement les zones fragiles, isolées, rurales ou en difficultés. Cette action sera complémentaire de celle menée par les ministères sectoriels dans les domaines de la culture, de la santé, de l'éducation et des services administratifs.

Veiller à la cohérence des actions de l'administration au plan local

La dynamique du marché et l'innovation technologique constituent des outils puissants du développement des technologies de l'information et de la communication dans les territoires. Il est cependant important de disposer d'un outil d'observation des conditions de déploiement des réseaux et services de communication sur l'ensemble du territoire, afin de pouvoir constater les disparités et engager d'éventuelles actions correctrices.

La Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (DATAR) veillera, en relation avec les préfets de région, à la cohérence et à l'efficacité des projets conduits par les différents départements ministériels, au regard des priorités retenues en matière de développement régional.

La Datar publiera un rapport sur les conditions de déploiement des réseaux et services de communication sur l'ensemble du territoire

La Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale élaborera chaque année un rapport sur les conditions de déploiement des réseaux et services de communication sur l'ensemble du territoire.

Ce rapport aura pour objectif :

- de faire le point sur la progression du taux de couverture de la population et du territoire par les différents réseaux,
- de mesurer l'équité dans l'accès aux services des entreprises et des particuliers suivant leur localisation géographique,

- d'évaluer les initiatives locales associant technologies de l'information et de la communication et développement régional,
- de fournir des références sur les politiques publiques en la matière à l'étranger.

ASSURER UNE CONTRIBUTION ACTIVE DE LA FRANCE A L'ENGAGEMENT INTERNATIONAL ET EUROPEEN POUR LA SOCIETE DE L'INFORMATION

Anticiper les discussions internationales à venir en renforçant la coordination des différentes administrations de l'Etat

La France participera activement à toutes les enceintes de négociation ou de discussion, officielles comme informelles, sur la société d'information

Les débats internationaux se multiplient autour du thème de la société de l'information, dans diverses enceintes formelles ou informelles (réunissant les professionnels ou les représentants des États) sans que ces discussions débouchent encore sur de véritables négociations visant à construire un nouveau cadre juridique. Il faut cependant se préparer à de telles négociations.

La France doit maîtriser pleinement l'évolution de la doctrine internationale dans ce domaine : elle participera donc activement à toutes les négociations et à toutes les discussions, même informelles, en liaison avec les acteurs des milieux professionnels et associatifs.

Une concertation régulière, animée par le ministère des Affaires étrangères, doit permettre d'anticiper les rendez-vous internationaux consacrés à la société de l'information

Un calendrier des rendez-vous internationaux sera établi et actualisé régulièrement par le ministère des Affaires étrangères en liaison avec les autres ministères, le Secrétariat général du comité interministériel aux questions de coopération économiques européennes (SGCI), les milieux professionnels et les associations représentatives.

Renforcer la coordination préalable des départements ministériels

Le ministère des Affaires étrangères et le SGCI, pour ce qui concerne les échéances européennes, s'assureront d'une représentation adéquate de la France à ces rencontres et seront chargés de la coordination préalable entre les départements ministériels. Ils veilleront à la cohérence des initiatives prises dans les différentes enceintes de négociations.

Mettre en place une veille internationale sur l'évolution d'Internet et des nouvelles technologies de l'information et de la communication

Le ministère des Affaires étrangères exercera, par l'intermédiaire des ambassades, une veille sur les politiques et les expériences menées dans les autres pays et dans les organisations internationales.

Privilégier l'engagement français dans l'action de l'Europe pour la société de l'information

L'entrée dans la société de l'information est une préoccupation partagée en Europe

La société de l'information, les opportunités économiques et technologiques offertes par son développement mais aussi ses implications pour les citoyens, nourrissent aussi la réflexion de nos partenaires européens et des instances communautaires.

Les travaux menés dans les différentes sessions du Conseil des ministres de l'Union européenne (Économie et Finances, Marché Intérieur, Culture et Audiovisuel, Industrie, Télécommunications) témoignent du caractère transversal de cette question et de l'importance qui lui est accordée au niveau européen.

En réponse aux Chefs d'État et de gouvernement réunis en Conseil européen à Bruxelles, le rapport sur " l'Europe et la société de l'information planétaire " présenté par le commissaire Bangemann lors du Conseil européen de Corfou (juin 1994) constitue la base de la réflexion menée par la Commission.

Ce rapport a été prolongé par un plan d'action pour la mise en place de la société de l'information en Europe qui s'attache à examiner les questions relatives à la libéralisation des télécommunications, aux réseaux et services, aux aspects sociaux et culturels et au développement.

Lors du Conseil européen de Dublin de décembre 1996, le Commissaire Bangemann a présenté son second plan d'action, intitulé : "L'Europe à l'avant plan de la société de l'information planétaire : plan d'action évolutif", qui fait un bilan des actions réalisées et définit un programme de travail reposant sur plusieurs objectifs.

Les principaux objectifs identifiés par les plans d'action européens sont les suivants :

- améliorer l'environnement des entreprises par la réalisation efficace et cohérente d'une libéralisation des télécommunications et par l'application des principes du marché intérieur dans le cadre de la société de l'information,
- investir dans l'avenir en prenant en compte le développement futur de la société de l'information dans les futurs programmes pédagogiques et de recherches,
- relever le défi mondial en favorisant l'accès aux marchés des pays tiers par la négociation de nouveaux accords multilatéraux et l'approfondissement de la coopération avec les Pays d'Europe Centrale et Orientale,
- privilégier le citoyen par une meilleure prise en compte de la dimension sociale.

La France a pleinement soutenu les deux plans. En effet, ceux-ci doivent permettre à l'Union européenne de coordonner les initiatives prises dans le cadre de l'entrée dans la société de l'information et notamment permettre un développement compétitif des nouvelles technologies tout en prenant en compte les implications de cette évolution dans les domaines comme la protection des intérêts essentiels de sécurité, la déontologie et la protection des mineurs, la protection de la propriété intellectuelle, la promotion de l'industrie européenne des contenus.

La réflexion communautaire rejoint celle de la France justement en ce qu'elle est globale et prend en compte toutes les dimensions de la société de l'information.

Dans son Livre vert " Vivre et travailler dans la société de l'information : les citoyens d'abord " et dans ses communications intitulées " apprendre dans la société de l'information " en 1996, " cohésion et société de l'information ", " la société de l'information et le développement ", " la dimension sociale et du marché du travail de la société de l'information " en 1997, la Commission propose d'exploiter le gisement considérable de croissance et d'emplois, mais aussi de cohésion que recèle la mise en place de la société de l'information.

La compétition technologique et commerciale qui s'amorce justifie que nous considérions toutes les possibilités de coordonner nos efforts dans ce domaine avec nos partenaires de l'Union européenne. Mais les États de l'Union européenne n'ont pas seulement un défi économique à relever. Il s'agit d'offrir à tous les citoyens de l'Union un accès égal aux nouvelles technologies de l'information.

Cette réflexion en commun avec nos partenaires lors des Conseils des Ministres, sur la base de communications de la Commission et en accord avec le Parlement européen, permettra à terme d'élaborer un cadre européen pour la société de l'information dans lequel s'inscrivent nos priorités.

Une participation active à l'élaboration du cadre communautaire

La réflexion d'ensemble menée au sein des institutions communautaires conduira à moyen terme à un cadre commun, pour l'instant embryonnaire, et des initiatives concrètes. La France participe activement à l'élaboration de ce cadre et au lancement de ces initiatives.

La France veillera à ce que ses six chantiers prioritaires soient pris en compte dans le cadre communautaire et s'appuient sur celui-ci.

2- Engager le débat public sur l'entrée de la France dans la société de l'information

SOUMETTRE LES PROPOSITIONS DE L'ETAT AUX AUTRES ACTEURS

Le débat public doit s'engager sur un enjeu de société important

Le programme d'action constitue désormais le cadre de travail pour l'action gouvernementale afin de favoriser l'entrée de notre pays dans la société de l'information.

Le programme d'action présenté au pays exprime une vision politique de cet enjeu, dont la mise en oeuvre doit se dérouler tout au long des années à venir. Ainsi, ce document propose-t-il des choix, sous la forme de grandes priorités, et entend mêler perspectives de moyen terme et projets concrets de court terme.

Mais le programme d'action gouvernemental pour la société de l'information n'a en aucune manière vocation à être figé. Il est le résultat d'un intense travail des administrations de l'État, inspiré souvent par les propositions très nombreuses des autres acteurs de la société.

Il faut à présent qu'il soit enrichi en s'appuyant sur le débat public auquel doivent donner lieu les grandes options retenues pour faire entrer la France dans la société de l'information.

Utiliser Internet comme l'un des socles du débat public

Le débat pourra notamment s'appuyer sur les technologies de l'information et de la communication, à commencer par Internet. De plus, certains enjeux particuliers feront l'objet d'une concertation spécifique entre l'État et les acteurs concernés.

Le programme d'action pour la société de l'information sera diffusé sur Internet

Le programme d'action gouvernemental pour la société de l'information est accessible en ligne sur le site Internet du Premier ministre, où il peut être téléchargé ou consulté directement sur le site.

Un forum de discussion sera mis en place et constituera l'un des outils du débat public sur le programme d'action gouvernemental pour la société de l'information

Un forum de discussion est mis en place sous la responsabilité du Service d'information du gouvernement. Celui-ci assurera à la modération des débats, en accord avec les règles déontologiques en usage sur Internet.

Il convient de souligner qu'il s'agit d'un forum, et non d'une boîte aux lettres électronique. Les citoyens qui souhaitent adresser leurs réactions et leurs propositions au Premier ministre peuvent le faire, en usant des boîtes aux lettres accessibles sur le site du Premier ministre et sur chacun des sites des membres du gouvernement.

Une synthèse des grands thèmes débattus sur le forum de discussion sera régulièrement établie pour alimenter la réflexion publique sur l'entrée de la France dans la société de l'information.

Le débat public se déclinera également autour de certains enjeux spécifiques importants

Un débat sur les propositions du rapport LORENTZ sur le commerce électronique

Le rapport de M. Francis LORENTZ sur le commerce électronique est accessible sur le site Internet du ministère de l'Economie, des finances et de l'industrie.

Il est soumis à un débat public, et les citoyens peuvent diffuser leurs observations ou réactions sur le site Internet du ministère.

Une discussion au niveau de chaque école, collège, lycée, en lien avec la collectivité locale de rattachement, des choix en matière de technologies de l'information

Chaque école, collège, lycée organisera avant l'été 1998 un dialogue à l'occasion du conseil d'école ou du conseil d'administration, afin de discuter de ses choix de mise en réseau et d'équipement en matière de technologies de l'information et de la communication.

Un débat public sur le plan de nommage français sera organisé au printemps 1998 par l'AFNIC

L'AFNIC (Association française pour le nommage Internet en coopération) organisera au printemps une consultation élargie avec tous les acteurs d'Internet sur les principes de fond mais aussi sur les moyens à mettre en oeuvre pour gérer efficacement cette charte de nommage.

Cette charte doit être à la fois suffisamment structurée pour limiter les risques de contentieux et suffisamment souple pour ne pas entraver le développement d'Internet en France ni se traduire par un effet d'éviction vers les noms de domaine autres que français.

Une consultation à l'automne 1998 sur la cryptologie

Le cadre réglementaire français sur la cryptologie se met en place. Il constitue une étape importante pour le développement des échanges électroniques dans notre pays. Il constitue un point de départ, à partir duquel une concertation peut s'engager avec tous les acteurs concernés.

Une large consultation sera ainsi organisée à l'automne 1998, associant les entreprises, les associations de consommateurs, la Commission nationale de l'informatique et des libertés, les professions libérales, etc.

Celle-ci doit être l'occasion de faire le point sur la mise en oeuvre du nouveau cadre réglementaire français, l'avancement des discussions internationales en ce domaine, et l'évolution des solutions technologiques.

ENCOURAGER LA SENSIBILISATION DU PUBLIC AUX NOUVEAUX ENJEUX

Le soutien public à la Fête de l'Internet et du multimédia

Diverses associations représentatives des utilisateurs d'Internet ont pris l'initiative d'organiser les 20 et 21 mars 1998 une " Fête de l'Internet ", sur le modèle des fêtes du Cinéma, du Patrimoine ou de la Musique.

Le gouvernement encourage et soutiendra cette initiative des acteurs d'Internet, qui offrira une occasion utile de sensibiliser nos concitoyens aux possibilités multiples des réseaux et des technologies de l'information.

Instruction sera donnée aux représentants locaux de l'État, et notamment les préfets et les recteurs, d'examiner favorablement les demandes qui pourraient être faites localement, par exemple pour l'utilisation de lieux publics dans le but d'organiser des événements pédagogiques dans le cadre de la Fête de l'Internet et du multimédia.

Le ministère de la Culture et de la Communication et le Service d'information du gouvernement sont associés aux réunions préparatoires de cet événement, et feront des propositions aux divers départements ministériels afin que ceux-ci puissent participer à cette manifestation.

Le débat public doit trouver des relais locaux, afin de faciliter la sensibilisation du public aux enjeux de l'entrée de notre pays dans la société de l'information

La Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale et la Direction générale des collectivités locales contribueront à l'animation du débat public en région sur le programme d'action pour la société de l'information.

Elles se rapprocheront des associations représentatives de collectivités locales afin d'envisager avec elles les buts et les moyens d'un tel dialogue.

Annexe 1

Correspondants
"Société de l'Information"
au sein de l'État

Correspondants "Société de l'Information" au sein de l'État

PREMIER MINISTRE

Cabinet

Jean-Noël TRONC, Conseiller Technique

Secrétariat Général du Gouvernement

Serge LASVIGNES, Directeur

Service d'Information du Gouvernement

Bernard CANDIARD, Directeur

MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITE

Cabinet

Géraldine MUHLMANN, Chargée de mission

Direction de l'administration générale et de la modernisation des services

Marie-Caroline BONNET-GALZY, Sous-Directrice des Finances, de la logistique et de l'Informatique

Direction générale du personnel et du budget

Maryse CHODORGE, Sous-Directrice des Systèmes Informatiques et des Télécommunications

SECRETARIAT D'ETAT A LA SANTE

Cabinet

Françoise MONARD, Conseiller

MINISTERE DE LA JUSTICE

Cabinet

Michel DEBACQ, Conseiller Technique

Direction des affaires civiles et du sceau

Sylvie CECCALDI, Chef de bureau

Direction des affaires criminelles et des grâces

Rémy HEITZ, Chef de bureau

Service des affaires européennes et internationales

Florence SCHMIDT-PARISSET

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA RECHERCHE ET DE LA TECHNOLOGIE

Cabinet

Marc COURAUD, Conseiller Technique

Direction de la technologie

Clara DANON, Sous-directrice des technologies éducatives de l'information et de la communication

MINISTERE DELEGUE CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

Cabinet

Marc COURAUD, Conseiller Technique

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Cabinet

Philippe BARRET, Conseiller

Secrétariat d'État à l'Outre-mer

Cabinet

Manuel LUCBERT, Conseiller Technique

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Cabinet

Yves CHARPENTIER, Conseiller Technique

Direction de la coopération scientifique et technique

Alain LE GOURRIEREC, Directeur

Direction de la coopération européenne

Pierre VIMONT, Directeur

Direction des affaires économiques et financières

Dominique PERREAU, Directeur

Service des Affaires Francophones

Etienne WERMESTER, Chargé de Mission

MINISTERE DELEGUE CHARGE DES AFFAIRES EUROPEENNES

Cabinet

Daniel VASSEUR, Conseiller Technique

SECRETARIAT D'ETAT A LA COOPERATION ET A LA FRANCOPHONIE

Cabinet

Jean-Christophe DEBERRE, Conseiller Technique

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

Cabinet

Stéphane BOUJNAH, Conseiller Technique

SECRETARIAT D'ETAT AU COMMERCE EXTERIEUR

Cabinet

François BELORGEY, Conseiller Technique

Direction des Relations Economiques Extérieures

Jean-François STOLL, Chef du service de la promotion des échanges extérieurs

SECRETARIAT D'ETAT AU BUDGET

Cabinet

Michel LE CLAINCHE, Conseiller Technique

SECRETARIAT D'ETAT AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, AU COMMERCE ET A L'ARTISANAT

Cabinet

Luc MATRAY, Conseiller Technique

SECRETARIAT D'ETAT A L'INDUSTRIE

Cabinet

Jean-Luc LE GALL, Conseiller Technique

Direction générale des stratégies industrielles

Jean-Luc ARCHAMBAULT, Directeur chargé du service des industries de communication et de services

Direction des postes et télécommunications

Jean-Pierre DARDAYROL, Chef du service des télécommunications

MINISTERE DE LA DEFENSE

Cabinet

Pierre BAYLE, Conseiller

SECRETARIAT D'ETAT AUX ANCIENS COMBATTANTS

Cabinet

Jacques BONNET, Conseiller Technique

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DES TRANSPORT ET DU LOGEMENT

Cabinet

Jean LA TERRASSE, Conseiller Technique

SECRETARIAT D'ETAT AU LOGEMENT

Cabinet

Jean-Pierre GUILLAUMAT-TAILLIET, Conseiller Technique

SECRETARIAT D'ETAT AU TOURISME

Cabinet

Bruno FARENIAUX, Conseiller Technique

Direction du tourisme

Philippe WADE, Conseiller pour les nouvelles technologies

MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION - PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

Cabinet

Alain GIFFARD, Conseiller Technique

Service juridique et technique de l'information et de la communication

Francis BRUN-BUISSON, Chef du service

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Cabinet

Jean-Luc GARNIER, Conseiller Technique

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Cabinet

Vincent JACOB, Conseiller Technique

Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale

Anita ROZENHOLC, Chargée de mission.

MINISTERE DES RELATIONS AVEC LE PARLEMENT

Cabinet

Bernard RULLIER, Directeur Adjoint

**MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA REFORME DE L'ETAT ET DE LA
DECENTRALISATION**

Cabinet

Jean-Paul FORCEVILLE, Conseiller Technique

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Cabinet

Manuel COLOMBAT, Chargé de mission

Annexe 2

Echéancier
des rencontres
internationales sur
la société de l'information

Echéancier des rencontres internationales sur la société de l'information

FEVRIER 98

- 16-17** OCDE/PICC : Rencontre du Groupe d'experts sur la protection de la vie privée et réseaux internationaux (atelier public/privé)
- 18-19** OCDE/PIIC : Groupe de travail sur l'économie de l'information
- 20** OCDE/PIIC : Groupe ad hoc sur le Commerce électronique (préparation de la Conférence d'Ottawa)
- 26** Union Européenne : Conseil Télécommunications centré sur la Société de l'Information

MARS 98

- 1-4** Conférence internationale et exposition : Sécurité des transactions sur Internet (Nice)
- 23** OCDE/PIIC : Réunion gouvernements/entreprises sur l'autorégulation et les contenus
- 24-25** OCDE/PIIC Groupe de travail sur les Télécommunications et les Politiques en matière de services liés à l'information
- 26-27** OCDE : Comité PIIC au niveau des ambassadeurs
- 23 mars au 1er avril** UIT : Conférence Mondiale sur le développement des Télécommunication (Malte)
- 30** Conférence et exposition : commerce électronique et EDI (Orlando, Etats-Unis)
- 30 mars au 1er avril** INTELSAT, Assemblée des Parties (Rio de Janeiro)

AVRIL 98

- 27 au 30** INMARSAT, Assemblée générale des Parties (Londres)
- 6-8 avril** assises de l'audiovisuel (Birmingham)

MAI 98

- 12-14** EUTELSAT : Assemblée des Parties (Estoril)
- 15-17** G7 : Sommet (Birmingham)

18-19 OCDE : PICC Groupe d'experts sur la Sécurité et la vie privée

18-20 OMC : Conférence (Genève)

19 Union Européenne : Conseil Télécommunications

JUIN 98

1-5 APEC : 3ème conférence ministérielle sur les télécommunications

18-19 OCDE/PIIC : Groupe ad hoc sur les statistiques

OCDE : Gouvernance et réalisations (sur les données personnelles) date à fixer (Osaka)

JUILLET 98

22-24 INET 98 : Conférence de l'Internet Society (Genève)

SEPTEMBRE 98

14-15 OCDE/PIIC : Rencontre du Groupe d'experts sur la Sécurité, la Vie privée et la Propriété intellectuelle

16-18 OCDE/PIIC Groupe de travail sur les télécommunications et services de l'information

OCTOBRE 98

6-8 Association des Industries des Technologies de l'Information : Réunion (Dresde)

7 au 9 OCDE : Conférence ministérielle sur le Commerce électronique (Ottawa)

19-20 OCDE : Groupe de travail sur l'Economie de l'Information

21-23 OCDE : Réunion du Comité PIIC au niveau des Ambassadeurs

12 octobre UIT : Conférence plénipotentiaire (Minneapolis)

- 6

novembre